

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Vendredi 3 Mai 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 406).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 406).
3. — Conférence des présidents (p. 406).
4. — Questions orales (p. 408).
 - Fonctionnement de l'agence France-Presse d'Asuncion au Paraguay* (p. 408).
Question de M. James Marson. — MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) ; James Marson.
 - Régime fiscal des ventes directes de vins et d'eau-de-vie* (p. 410).
Question de M. René Ballayer. — MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) ; René Ballayer.
 - Politique du Gouvernement à l'égard de l'administration des Monnaies et médailles* (p. 410).
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) ; Serge Boucheny.
 - Mesures en faveur des entreprises* (p. 411).
 - Question de M. Edouard Le Jeune. — Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. Edouard Le Jeune.
 - Mesures pour préserver la filière de formation aux métiers de la sidérurgie et de la mine en Moselle* (p. 413).
 - Question de M. Paul Souffrin. — Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. Paul Souffrin.

★ (1 f.)

- Production d'éthanol comme carburant de substitution* (p. 414).
Question de M. Philippe François. — Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. Philippe François.
 - Position de la France au sujet de l'interdiction de l'emploi des emballages non dégradables* (p. 415).
Question de M. Auguste Cazalet. — Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. Auguste Cazalet.
 - Etat du parc automobile de la police de Seine-Saint-Denis* (p. 416).
Question de M. James Marson. — Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. James Marson.
 - Aménagement d'une zone industrielle dans le secteur Tolbiac à Paris* (p. 417).
Question de M. Serge Boucheny. — Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. Serge Boucheny.
 - Mise en place de cyclotrons à Lyon et Caen* (p. 418).
Question de M. Serge Boucheny. — Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. Serge Boucheny.
 - Devenir de l'hôpital conventionné Tarnier* (p. 419).
Question de Mme Rolande Perlican. — Mmes Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; Rolande Perlican.
 - Menaces de licenciement des travailleurs des usines Unimétal de Gandrange-Rombas* (p. 421).
Question de M. Paul Souffrin. — Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. Paul Souffrin.
5. — Transmission d'un projet de loi (p. 421).
 6. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 422).
 7. — Ordre du jour (p. 422).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Christian Poncelet expose à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que les tarifs des consultations externes des hôpitaux ont plus que doublé depuis le 1^{er} janvier 1985. Adoptée pour rapprocher les conditions d'exercice de la médecine hospitalière et la pratique des médecins de ville, cette réforme va coûter très cher aux malades. Qu'un malade aille consulter un médecin hospitalier ou un médecin de ville, il lui en coûtera désormais 70 francs, remboursé à 75 p. 100 seulement par la sécurité sociale, au lieu de 26,95 francs antérieurement, remboursés au taux de 80 p. 100. S'il s'agit d'un spécialiste, il lui en coûtera dorénavant 103 francs au lieu de 46,15 francs avant le 1^{er} janvier dernier, laissant à sa charge 25,75 francs contre 9,23 francs auparavant.

Aussi lui demande-t-il s'il ne lui semble pas que cette réforme, mise en œuvre malgré l'avis défavorable émis à l'unanimité des administrateurs de la caisse nationale d'assurance maladie, s'exerce au détriment des patients les plus défavorisés, notamment ceux qui n'ont pas la possibilité de cotiser à des sociétés mutualistes, et quelles dispositions elle entend prendre en faveur des catégories de citoyens les plus démunis afin que le service public de la santé ne devienne pas un service réservé seulement à quelques-uns mais puisse continuer à s'exercer pleinement au service de tous (n° 95).

M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur l'insuffisance notoire des prises en charge de frais de congrès et de mission pour le personnel médical des hôpitaux.

Cette situation, qui va malheureusement en s'aggravant, fait peser une lourde menace sur la qualité à venir des soins dispensés par les médecins hospitaliers; en effet, ceux-ci n'ayant pas la faculté de bénéficier de la formation permanente telle qu'elle est pratiquée par les entreprises, les frais de mission et de congrès sont généralement utilisés à cette fin.

Aussi lui est-il demandé quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'éviter une détérioration de la médecine hospitalière française dans les années à venir, faute d'avoir des moyens suffisants pour permettre au personnel médical des hôpitaux de suivre l'évolution des techniques médicales grâce à des actions de formation permanente (n° 96).

M. Christian Poncelet expose à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que l'article L. 468 du code de la sécurité sociale interdit aux artisans et aux chefs de petites entreprises de s'assurer contre les conséquences de leur propre faute inexcusable, alors que la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 permet aux employeurs qui peuvent déléguer leurs responsabilités à des cadres de s'assurer contre les conséquences des fautes commises par ces derniers.

En réponse à sa question écrite n° 3735 posée le 8 janvier 1982, il avait été indiqué que, sans remettre en cause l'incitation à la prévention qui résulte de la règle actuelle, les moyens d'améliorer l'injustice de la situation présente étaient étudiés.

Aussi lui est-il demandé si des modifications sont intervenues à ce sujet depuis 1982, sinon quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'atténuer les rigueurs d'une législation qui est une menace constante pour les artisans et les chefs de petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment. (N° 97.)

M. Jean Chérioux rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, les inquiétudes qu'il avait exprimées le 30 novembre 1984 lors de la présentation de son rapport pour avis, au nom de la commission des affaires sociales, sur le budget de la santé, quant à la réalité de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Il lui précise, notamment, qu'étant donné l'insuffisance des moyens dégagés, non seulement une participation supplémentaire de près de 50 p. 100 était demandée aux bénéficiaires mais que, contrairement aux affirmations de M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, le nombre d'heures d'aide ménagère octroyées en 1984 ne pourrait pas être reconduit en 1985.

Il lui demande, en conséquence, ce que compte faire le Gouvernement en ce domaine, le maintien à domicile des personnes âgées ne pouvant être réalisé que par l'amélioration constante du service d'aide ménagère. (N° 98.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Aujourd'hui, vendredi 3 mai 1985, à quinze heures :

Douze questions orales sans débat :

N° 593 de M. James Marson à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication (fonctionnement de l'agence France-Presse d'Asuncion au Paraguay) ;

N° 473 de M. René Ballayer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget chargé du budget et de la consommation (régime fiscal des ventes directes de vins et d'eau-de-vie) ;

N° 615 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (politique du Gouvernement à l'égard de l'administration des monnaies et médailles) ;

N° 587 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (mesures en faveur des entreprises) ;

N° 620 de M. Paul Souffrin, transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (mesures pour préserver la filière de formation aux métiers de la sidérurgie et de la mine en Moselle) ;

N° 596 de M. Philippe François à M. le ministre de la recherche et de la technologie (production d'éthanol comme carburant de substitution) ;

N° 627 de M. Auguste Cazalet à Mme le ministre de l'environnement (position de la France au sujet de l'interdiction de l'emploi des emballages non dégradables) ;

N° 625 de M. James Marson à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (état du parc automobile de la police de Seine-Saint-Denis) ;

N° 616 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (aménagement d'une zone industrielle dans le secteur Tolbiac à Paris) ;

N° 622 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (mise en place de cyclotrons à Lyon et Caen) ;

N° 626 de Mme Rolande Perlican à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (devenir de l'hôpital conventionné Tarnier);

N° 619 de M. Paul Souffrin, transmise à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (menaces du licenciement des travailleurs des usines Unimétal de Gandrange-Rombas).

B. — **Jeu**di 9 mai 1985, à dix-sept heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention des Nations unies relative à un code de conduite des conférences maritimes (n° 243, 1984-1985);

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du code de conduite des conférences maritimes établi par la convention des Nations unies conclue à Genève le 6 avril 1974 (n° 244, 1984-1985).

La conférence des présidents a précédemment fixé au jeudi 9 mai, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime (n° 247, 1984-1985).

La conférence des présidents a précédemment fixé au jeudi 9 mai, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés (n° 248, 1984-1985).

C. — **Vend**redi 10 mai 1985 :

A dix heures :

1° Deux questions orales avec débat à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale :

N° 21 de M. Jean-Marie Girault, relative aux moyens de lutte contre la drogue ;

N° 93 de M. Roger Husson, sur l'aide aux toxicomanes.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

2° Question orale sans débat n° 623 de M. Edouard Bonnefous à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (politique du Gouvernement en matière de réinsertion des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine).

3° Question orale sans débat n° 632 de M. François Collet à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (procédure de choix des postes d'interne hospitalier).

4° Trois questions orales avec débat à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale :

N° 92 de M. Roger Husson, sur l'exonération du forfait journalier pour les personnes handicapées hospitalisées ;

N° 95 de M. Christian Poncelet, sur les tarifs des consultations externes des hôpitaux ;

N° 96 de M. Christian Poncelet sur la prise en charge des frais de congrès et de mission pour le personnel médical des hôpitaux.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5° Question orale avec débat n° 97 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, sur l'impossibilité pour les artisans et les dirigeants des petites entreprises de s'assurer contre la faute inexcusable.

6° Question orale avec débat n° 98 de M. Jean Chérioux à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, sur le maintien à domicile des personnes âgées.

A quinze heures :

7° Dix questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'éducation nationale,

N° 4 de M. Adolphe Chauvin, sur la politique de l'éducation du Gouvernement ;

N° 5 de M. Paul Séramy, sur les actions prioritaires en matière d'éducation ;

N° 6 de M. Philippe de Bourgoing, sur les orientations du Gouvernement en matière d'éducation ;

N° 73 de Mme Hélène Luc, relative à la situation de l'enseignement dans le département du Val-de-Marne ;

N° 79 de Mme Danielle Bidard-Reydet, relative à la carte scolaire en Seine-Saint-Denis ;

N° 83 de Mme Rolande Perlican, sur les conséquences de l'application de la carte scolaire à Paris ;

N° 85 de Mme Marie-Claude Beaudeau, sur les problèmes scolaires dans le département du Val-d'Oise ;

N° 88 de M. René Martin, sur la situation scolaire dans le département des Yvelines ;

N° 91 de M. Adrien Gouteyron, sur l'annulation partielle de deux décrets relatifs à l'enseignement supérieur ;

N° 94 de M. Marc Bœuf, relative aux méthodes pédagogiques dans l'enseignement primaire.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.

D. — **Mardi** 14 mai 1985 :

A seize heures :

1° Question orale avec débat n° 50 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le Premier ministre, relative à la mission du délégué chargé des formations nouvelles.

A dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement (n° 161, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au lundi 13 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. — **Mercredi** 15 mai 1985, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 90 concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie (révisée en 1948) (n° 216, 1984-1985) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail (n° 217, 1984-1985) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 152 concernant la sécurité et l'hygiène du travail dans les manutentions portuaires (n° 218, 1984-1985) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie du 20 janvier 1972 (n° 169, 1984-1985) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification d'un protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (article 3 bis) (n° 159, 1984-1985) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (n° 237, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au mardi 14 mai, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat?...

Ces propositions sont adoptées.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE FRANCE-PRESSE D'ASUNCION AU PARAGUAY

M. le président. M. James Marson s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) des conditions dans lesquelles fonctionne le bureau de l'agence France-Presse d'Asuncion, au Paraguay. En effet, selon des informations publiées dans la presse, il apparaît que ce bureau serait dirigé par des personnes appartenant aux hautes sphères du pouvoir qui, depuis trente ans, maintient un pays tout entier sous la botte d'une des plus terribles dictatures du monde. Le chef du bureau en titre ne serait autre que le directeur du journal et de la radio du dictateur, son adjoint en serait l'éditorialiste. Dans un pays où la négation des droits de l'homme et des libertés est érigée en règle de fonctionnement et où un grand nombre de dirigeants de l'opposition sont « portés disparus » on ne peut que s'interroger sur le crédit qu'il convient d'apporter aux informations émises par ce bureau totalement soumis aux mots d'ordre du régime et s'indigner de ce que l'agence France-Presse, qui jouit d'un incontestable prestige international et s'est toujours targuée de prendre un certain recul par rapport aux informations officielles des pays concernés, apporte en quelque sorte sa caution et celle de notre pays à la répression féroce qui sévit au Paraguay. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que l'agence France-Presse cesse de jouer, dans ce pays d'Amérique latine, le rôle de porte-parole de la dictature face à l'opinion internationale et pour que l'objectivité des informations concernant la situation réelle du Paraguay soit enfin garantie et respectée. (N° 593.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur Marson, je comprends tout à fait — soyez-en assuré — l'inspiration de la question que vous posez et je respecte tout à fait son esprit. Néanmoins, vous comprendrez que je formule, sur la forme même, l'observation suivante.

En réalité, en m'interrogeant sur ce sujet, vous ne vous adressez pas au bon interlocuteur. En effet — vous ne pouvez l'ignorer — le statut de l'agence France-Presse, fixé par la loi en 1957, donne à cette agence une pleine indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics dans l'exercice de ses missions. Elle est placée sous l'autorité de son conseil d'administration, dont la composition est fixée par la loi, et du conseil supérieur de l'agence. Ces deux organismes sont seuls compétents pour apprécier ce qui pourrait, dans telle ou telle circonstance, menacer l'indépendance ou compromettre les conditions d'exercice de la profession d'informer et la neutralité de l'agence France-Presse.

Celui qui vous parle ne dispose donc d'aucun pouvoir de tutelle — il n'en réclame d'ailleurs pas — sur le fonctionnement de l'agence puisque les institutions assurant son fonctionnement et son contrôle ont été mises en place par le législateur.

Cela dit, m'étant naturellement informé, à la suite de votre question, je puis vous dire, sur le fond, que l'actualité au Paraguay ne constitue pas, loin de là, la tâche principale, ni même une tâche importante de l'agence d'Asuncion, que vous mettez en cause ; je vous indique, d'ailleurs, qu'en raison des circonstances politiques qui vous préoccupent l'A.F.P. a organisé ce service de telle manière que c'est le bureau régional de Buenos Aires qui assure désormais la diffusion vers le reste du monde des informations en provenance du Paraguay ; cette agence régionale, dirigée par un journaliste français, envoyé spécial permanent, fonctionne, quant à elle, dans les conditions normales d'un bureau extérieur de l'A.F.P. installé dans un pays démocratique. Les journalistes de l'agence de Buenos Aires vont au Paraguay régulièrement, en fonction des sollicitations de l'actualité, pour assurer des reportages, saisir les évolutions de la situation et rapportent leurs informations à Buenos Aires d'où elles sont ensuite émises vers le reste du monde.

En outre, toutes les dépêches de l'agence France-Presse venant de ses correspondants ou de ses bureaux, où qu'ils se trouvent dans le monde, parviennent à Paris, rue du Louvre, et font l'objet d'un traitement qui est assuré dans les conditions professionnelles les plus rigoureuses par la hiérarchie de l'agence France-Presse, que vous ne remettez pas en cause : direction de l'information, rédaction en chef et journalistes du desk. Ces derniers jouissent d'une complète indépendance et ils savent ce que valent, selon leur origine, les informations qui leur parviennent.

Personnellement, je suis convaincu — comme vous, sans doute, du moins je le présume — que, quelle que soit la situation politique des différents pays d'où parviennent les informations, les journalistes du desk, ou de la rédaction centrale à Paris, sont extrêmement scrupuleux et savent corriger les éléments d'information qui leur sont transmis.

Ainsi, lorsqu'une crise politique grave éclate dans un pays, il peut très bien se faire — nous connaissons cette situation aujourd'hui — que l'A.F.P. ne dispose pas d'un correspondant sur place. Que fait-elle ? Elle a des services d'écoute radio-phonique qui lui permettent de capter les émissions en ondes courtes ou en ondes moyennes en provenance de tous les pays du monde. S'agissant d'une situation de crise, l'A.F.P. sait très bien qu'il faut interpréter les informations qui sont diffusées. Faire savoir ce qui est dit du côté officiel et y apporter les éléments d'interprétation ou de correction qui paraissent nécessaires à une analyse objective de la situation, tel est le travail des journalistes et, d'une manière générale, il est parfaitement accompli.

A Asuncion même, l'A.F.P. dispose non pas d'un envoyé, mais d'un correspondant local qui est chargé de transmettre l'information disponible. En raison de la situation politique au Paraguay, que vous dénoncez, et de celle qui en découle pour la presse dans un régime autoritaire tel que celui-ci, ce correspondant de l'A.F.P. travaille évidemment dans des conditions particulières ; d'ailleurs, aujourd'hui, dans ce pays, aucun journaliste, aucun correspondant de la presse internationale n'a, hélas ! la liberté d'agir, de s'informer et de transmettre les informations qu'il a recueillies.

Malheureusement, ce n'est pas le seul pays qui connaisse une telle situation. Il existe d'autres exemples en Amérique latine et dans d'autres parties du monde, y compris dans les pays de l'Est. Ainsi, il est souvent difficile pour les journalistes français, y compris ceux de l'A.F.P., d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur un territoire où ils ont l'intention d'exercer leur métier. C'est ainsi que des journalistes de l'agence France-Presse se sont vus refuser récemment des accréditations, des visas d'entrée, dans des pays tels que la Roumanie et la Bulgarie.

Je suis convaincu que les responsables de l'A.F.P., à l'échelon national, et tous les autres, sont très conscients des limites dans lesquelles ceux qui les informent peuvent travailler au Paraguay et qu'au niveau de la direction nationale de l'agence toutes les possibilités d'évolution ont été utilisées. Elles le seront encore dans l'avenir afin d'assurer en France, en Europe et dans le reste du monde la rectitude et l'objectivité de l'information en provenance de ce pays.

La meilleure évolution que l'on puisse souhaiter — non pas seulement pour l'A.F.P. et les journalistes, mais pour le peuple paraguayen et le respect, là comme ailleurs, des Droits de l'homme — serait que cesse cette dictature qui écrase le peuple paraguayen.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me rassure un peu par rapport à celle que vous aviez faite à ma question écrite. En effet, vous avez manifesté vos préoccupations face à cet état de fait. Toutefois, ce que je souhaite avant tout, c'est que la situation de ce bureau de l'A. F. P. au Paraguay change.

En posant cette question, je souhaitais attirer l'attention du Gouvernement et alerter l'opinion sur ce qui se passe au sein du bureau de l'agence France-press d'Asunción au Paraguay.

En effet, en décembre dernier, le journal *L'Humanité* révélait que ce bureau était dirigé par des proches du régime du général Stroessner qui, depuis trente ans, maintient son pays « sous la botte » d'une des plus terribles dictatures du monde. Cette information était relevée également par le journal *Le Monde* qui jugeait que ce bureau de l'A. F. P. au Paraguay connaissait « une situation pour le moins ambiguë ».

Selon ces informations, le chef du bureau en titre était le directeur du journal et de la radio du dictateur, et son adjoint en était l'éditorialiste. A cet égard, je dois mentionner que le directeur du journal dont je parle ici n'exerce plus la responsabilité de chef de bureau de l'A. F. P. à Asunción dans la mesure où il a laissé la place à celui qui était, autrefois, son adjoint et que le journal *Le Monde* a présenté d'ailleurs comme un « éditorialiste proche du régime ».

Effectivement, le nouveau responsable de ce bureau est éditorialiste de *Patria* et de *Voz del Coloradismo*, respectivement journal et radio dirigés par les amis de M. Stroessner.

Je note, à cet égard, que, dans sa réponse au journaliste de *L'Humanité* qui avait révélé cette situation, le président-directeur général de l'A. F. P. n'évoquait pas le nom de ce second personnage, devenu, après promotion, le premier.

Enfin, quelques jours plus tard, l'on apprenait qu'en téléphonant au bureau de l'agence à Asunción on obtenait *Radio Nacional*, l'émetteur du dictateur Stroessner.

Cette situation est grave et préjudiciable pour notre pays au regard de l'opinion internationale, et ce d'autant plus que l'agence France-press est la seule agence étrangère qui, au Paraguay, dispose de lignes de télex et se trouve donc en position favorable pour informer vraiment de ce qui se passe dans ce pays. Or, elle ne le fait pas.

Je ne citerai que quelques exemples : les prises de position des partis de l'opposition « tolérée » sont-elles répercutées par l'A. F. P. d'Asunción ? Absolument pas !

Le directeur de *Radio Nanduti*, la radio la plus écoutée du pays, est emprisonné le 15 juillet 1984 ; les abonnés de l'A. F. P. l'apprendront-ils par l'agence ? Non !

Le 29 septembre 1984, une grande manifestation a lieu pour protester contre la multiplication des « disparus » et réclamer la fin de la dictature. L'A. F. P. en fait-elle un compte rendu ? Non.

Il n'est pas acceptable que l'agence France-press puisse mettre ainsi son prestige et sa forte implantation mondiale au service de la junte paraguayenne. C'est la crédibilité de l'agence, bien sûr, mais aussi celle de notre pays, lorsqu'il défend la cause des Droits de l'homme, qui est ainsi malmenée. Quelle image de la France donne-t-on à ces milliers de Paraguayens opprimés que l'A. F. P. d'Asunción ignore ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me satisfait qu'en partie. Certes, je comprends très bien que vous ne puissiez pas intervenir directement. Cela dit, je fais état dans ma question de faits graves et inadmissibles et vous me répondez en me citant des extraits du statut de l'A. F. P. Je constate, d'abord, que, dans votre réponse, vous n'apportez aucun démenti aux faits que j'indique ; au contraire, vous les avez même confirmés.

Et puisque vous faites état de cette loi de 1957, permettez-moi d'en citer un autre extrait, tiré de l'article 2 : « L'agence France-press ne peut en aucune circonstance tenir compte d'influences ou de considérations de nature à compromettre l'exactitude ou l'objectivité de l'information ; elle ne doit, en aucune circonstance, passer sous le contrôle de droit ou de fait d'un groupement idéologique, politique ou économique.

« 2° L'A. F. P. doit, dans toute la mesure de ses ressources, développer son action et parfaire son organisation en vue de donner aux usagers français et étrangers, de façon régulière et sans interruption, une information exacte, impartiale et digne de confiance. »

Qu'en est-il du respect de ces dispositions destinées à garantir l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs dont se prévaut l'agence ? Le Gouvernement peut-il s'en désintéresser ? Il ne me semble pas que tel soit votre cas monsieur le secrétaire d'Etat.

Il s'agit d'un organisme autonome dont le fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales, mais il a tout de même fallu une loi pour le créer. Au-delà de l'application de la loi, le Gouvernement peut-il se désintéresser d'une situation qui porte ainsi atteinte à l'image de notre pays ?

Je n'écarte pas l'hypothèse d'une démarche de ma part auprès du président-directeur général de l'A. F. P. ou des membres du conseil supérieur de cette agence.

Je pensais simplement que le Gouvernement ne renverrait pas à une autre institution le soin de se prononcer sur des faits aussi graves et de donner son opinion sur la situation « ambiguë » du bureau d'Asunción. Car si le Gouvernement français ne « s'immisce » pas dans le fonctionnement de l'A. F. P., d'autres dictatures, fortes de cette expérience, n'hésiteront sans doute pas, demain, à prendre le contrôle d'autres bureaux de cet organisme.

C'est pourquoi je souhaite que cette question soit résolue en respectant, bien évidemment, les responsabilités de chacun, dans le sens de la démocratie et de l'indépendance. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je vous ai dit, en commençant mon propos voilà quelques instants, que je comprenais tout à fait l'esprit qui avait inspiré la question que vous avez bien voulu me poser. Toutefois, je comprends moins bien, compte tenu des éléments de réponse que je vous avais apportés, la seconde partie de l'argumentation que vous avez développée.

S'il s'agit de condamner la dictature qui s'impose depuis trente ans au peuple paraguayen, je suis tout à fait d'accord avec vous. Cela dit, il me semblait que la question posée concernait non pas cet aspect important sur le plan politique, diplomatique, humanitaire, à l'égard d'un régime de terreur, mais plutôt les conditions dans lesquelles une agence de presse peut exercer son métier, qui est d'informer.

Or, je me suis efforcé de vous faire comprendre que, dans un régime de la nature de celui-là, il était extrêmement difficile de collecter les nouvelles et que toutes les précautions étaient prises par l'agence France-press afin que celles qui parvenaient à Paris par le bureau régional de Buenos Aires soient traitées avec toute la circonspection qui s'impose. Là s'arrêtent les observations que, de l'extérieur, je puis faire.

Cependant, je ne peux pas laisser passer une phrase de votre intervention qui contient plus qu'une nuance d'accusation à l'égard du service diffusé par l'agence France-press. En effet, par sa façon de faire — il n'en existe pas d'autre — il vous apparaît, avez-vous dit, qu'elle se met au service de la junte paraguayenne.

Monsieur le sénateur, nous n'allons pas faire le tour du monde pour regarder où l'information est trahie, où la vérité est bafouée, où les Droits de l'homme sont ignorés. Hélas ! je le répète, il n'y a pas qu'au Paraguay que les conditions de travail des journalistes sont difficiles !

M. Serge Boucheny. C'est vrai, mais on ne parle jamais du Paraguay !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il y a là, me semble-t-il, un sujet de réflexion qui devrait vous conduire à modérer la critique que vous portez sur le fonctionnement de l'agence France-press. Celle-ci fait ce qu'elle peut, dans des conditions difficiles qui, encore une fois, existent dans de nombreux pays du monde.

M. Serge Boucheny. Elle peut peu au Paraguay !

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cité des pays où des journalistes de l'A.F.P. n'avaient pu faire leur travail. Je déplore profondément de tels faits, que je ne saurais approuver.

MM. Serge Boucheny et Paul Souffrin. Très bien !

M. James Marson. Cela dit, dans ces pays, ce ne sont pas des journalistes du pouvoir en place qui représentent l'A.F.P., alors qu'au Paraguay, qui est une dictature — vous l'avez vous-même qualifiée ainsi — ce sont précisément des journalistes du pouvoir en place qui représentent l'A. F. P.

En tant que Français, je le regrette vraiment et votre réponse ne me satisfait absolument pas. Je considère que cela porte préjudice à l'image de mon pays dont je suis un parlementaire.

RÉGIME FISCAL DES VENTES DIRECTES DE VINS ET D'EAU-DE-VIE

M. le président. M. René Ballayer rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, que, en application de l'article 266-1 du code général des impôts, dans sa rédaction antérieure à la loi 78-1240 du 29 décembre 1978, les ventes directes de vins et d'eaux-de-vie faites à des particuliers par des producteurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée étaient passibles de cette taxe sur des bases minimales ou forfaitaires, fixées par deux arrêtés du 28 décembre 1967 et du 21 juin 1968 qui étaient codifiés aux articles 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts.

En application de l'article 36 de la loi précitée, l'arrêté du 13 septembre 1979 abroge les articles 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts sans que de nouvelles bases minimales ou forfaitaires d'imposition aient été fixées conformément à l'article 226, 1, *in fine*, du code général des impôts.

Il en résulte donc que les ventes directes précitées devraient être taxées dans les conditions de droit commun, conformément à l'article 257-10 du code général des impôts. En continuant d'appliquer ces articles 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts pour les producteurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, l'administration fiscale non seulement applique des dispositions expressément abrogées, mais perpétue également des distorsions de concurrence préjudiciables aux opérateurs assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée — qu'il s'agisse d'entreprises commerciales ou de producteurs — en raison de l'écart considérable qui existe entre les anciennes bases minimales ou forfaitaires précitées et les prix réellement pratiqués départ propriété, d'une part, et l'importance de ces ventes directes, d'autre part, que la loi 81-1180 du 31 décembre 1981 — article 6 codifié sous l'article 298 *bis*, II, 5° du code général des impôts — n'est pas de nature à infléchir.

Il lui demande, dans ces conditions, s'il envisage de supprimer les écarts de l'administration et revenir à une réglementation ayant une base légale. (N° 473.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur le sénateur, vous n'ignorez pas que, depuis 1968, les bases minimales forfaitaires pour l'imposition des ventes de vins par les petits viticulteurs n'ont pas été relevées. Les différents gouvernements issus de l'ancienne majorité — je pense que vous en conviendrez — ont une large part de responsabilité dans le développement du phénomène sur lequel vous avez interrogé mon collègue des finances.

Il est vrai qu'une situation un peu étrange en résulte : alors que la T. V. A. devrait être payée sur un prix réel, elle est, depuis longtemps, assise sur un prix beaucoup plus faible, assez éloigné de la réalité. Bien entendu, les consommateurs ne s'en plaignent pas.

Aujourd'hui, pour pallier cette carence ancienne, il faudrait multiplier les bases par six ou dix, et même plus, sans pourtant les rapprocher totalement des prix réels.

Je vous pose la question : les viticulteurs pourraient-ils admettre une telle augmentation de l'assise de la taxe ? Ni vous ni moi ni eux ne pouvons sérieusement le souhaiter.

Cela dit, la plupart des exploitations viticoles se trouvent maintenant dans le champ d'application de la T. V. A. réelle. Le nombre de petits viticulteurs qui bénéficient du système des bases minimales, donc de façon quasi mécanique, diminue progressivement et assez vite. Ainsi, les distorsions que vous dénoncez à juste titre ont-elles tendance à s'estomper au même rythme.

En dehors de toute polémique, monsieur le sénateur, croyons ensemble à la vertu de la sagesse du temps qui passe ! Je sais sur quels intérêts légitimes vous fondez votre question mais, pour l'instant, mettons-nous au moins d'accord sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous évoquez l'épreuve du temps, j'en connais la vertu. Mais vous ne serez guère étonné si je vous dis que votre réponse ne me donne pas satisfaction et n'est pas de nature à répondre aux préoccupations exprimées dans ma question orale qui fait suite, il convient de le rappeler, à une question écrite que j'avais posée en avril 1983 à laquelle je n'ai jamais obtenu de réponse.

Sous des apparences techniques, le problème posé est en réalité très simple.

Avant 1978, les ventes directes de vin et d'eau-de-vie faites à des particuliers par des producteurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée étaient passibles de cette taxe sur des bases minimales ou forfaitaires particulièrement faibles puisque fixées par deux arrêtés du ministre de l'économie et des finances des 28 décembre 1967 et 21 juin 1968, codifiés aux articles 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts.

Intervient la loi de finances rectificative pour 1978, n° 78-1240 du 29 décembre de cette même année ; l'article 36 de cette loi modifie profondément l'article 246-1 du code général des impôts mais prévoit cependant, *in fine*, que des décrets peuvent fixer des bases minimales d'imposition à la T. V. A. pour les achats imposables.

Or, non seulement les décrets n'ont pas vu le jour mais, en application de cette loi de finances rectificative et du décret du 13 septembre 1979, les articles 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts fixant les bases forfaitaires ou minimales d'imposition ont été abrogés.

Dans ces conditions, il paraît évident que ces bases ne peuvent plus s'appliquer puisqu'elles sont abrogées et que, à défaut, les ventes directes de vin et d'eau-de-vie devraient être taxées dans les conditions de droit commun telles qu'elles sont prévues à l'article 257-10 du code général des impôts.

Or, il n'en est rien puisque l'administration fiscale continue d'appliquer des dispositions fiscales expressément abrogées — c'est un véritable paradoxe — à savoir les annexes 25 et 27 de l'annexe IV du code général des impôts.

En agissant de la sorte, elle prend la grave responsabilité de perpétuer des distorsions de concurrence particulièrement préjudiciables aux opérateurs assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, notamment les producteurs ou les entreprises commerciales, en raison de l'écart considérable — ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat — qui existe entre les anciennes bases minimales ou forfaitaires d'imposition et les prix réellement pratiqués au départ des propriétés.

Le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt n'étant plus respecté, il appartient au Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, tout d'abord de faire cesser cette incohérence et ces distorsions, puis de revenir tout simplement à une réglementation plus saine. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT A L'ÉGARD DE L'ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. Depuis de nombreuses années, les représentants syndicaux et en particulier ceux de la C. G. T. ont fait des propositions concernant le développement et la modernisation des Monnaies et médailles.

Devant l'inquiétude des personnels concernés, M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, quels choix et quelles orientations ont été retenus par le Gouvernement en matière de fabrication et de commercialisation.

Compte tenu de la mission culturelle des Monnaies et médailles et de la perspective des jeux Olympiques de 1992 pouvant constituer un très important débouché, il lui demande également vers quels produits s'oriente la fabrication et quelle politique compte suivre le Gouvernement à l'égard des Monnaies et médailles. (N° 615).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur le sénateur, je dois en premier lieu vous présenter les excuses de mon collègue, ministre de l'économie, des finances et du budget, retenu, qui m'a demandé de répondre à votre préoccupation et ce sur deux plans.

Tout d'abord, s'agissant des médailles, le service a été réorganisé ; une nouvelle galerie de vente et d'exposition sera ouverte en juillet 1985 rue Guénégaud. Mais surtout une triple action a été engagée depuis plusieurs mois autour de trois axes.

Premièrement, le secteur commercial sera dynamisé. C'est ainsi que de nouveaux thèmes contemporains vont être édités tels que « Le Paris-Dakar », « Les 24 heures du Mans » ou « Les grands cinéastes de notre temps ». De nouveaux circuits de distribution seront également mis en place en France et à l'étranger et la vente par correspondance sera fortement développée.

Deuxièmement, une plus grande souplesse est recherchée entre la fabrication et la commercialisation. C'est ainsi que des commandes importantes sont encouragées de manière à favoriser les séries et entraîner ainsi un abaissement des coûts.

Troisièmement, enfin, une gestion plus serrée est mise actuellement en place de façon à suivre au plus près l'évolution de l'activité et adapter les stocks à la demande.

S'agissant ensuite des monnaies de collection française, un effort de même ampleur est maintenant conduit depuis plusieurs mois.

C'est ainsi que, depuis 1984, la frappe d'une collection de monnaies commémoratives en métaux précieux consacrées aux grandes figures de notre Histoire nous permet d'accéder au marché numismatique international.

En 1984, une pièce de 100 francs à l'effigie de Marie Curie a été commercialisée en France et à l'étranger.

Pour 1985, les thèmes retenus sont : pour la pièce de 100 francs, le centième anniversaire de la parution du roman *Germinal* d'Emile Zola ; pour la pièce de 10 francs, le centième anniversaire de la mort de Victor Hugo.

Le thème de l'année 1986 sera la liberté, celui de l'année 1987 l'égalité, celui de l'année 1988 la fraternité et pour l'année 1989, les Droits de l'homme.

Il s'agit — vous pouvez le constater, monsieur le sénateur — d'une politique ambitieuse qui rejoint, je l'espère, les préoccupations que votre question exprimait. Cette politique doit favoriser, à l'étranger, une meilleure connaissance de l'histoire de France ; elle devrait en outre assurer et développer la modernisation de notre administration des Monnaies et médailles.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, une nouvelle fois ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, dont je comprends parfaitement l'absence, et concerne l'administration des Monnaies et médailles et surtout son avenir. En vous répondant, je m'adresserai en fait à votre collègue.

Vous nous avez fourni plusieurs éléments, pour certains connus de ma part, qui sont positifs mais qui posent quelques problèmes quant à leur réelle application.

J'ai un peu l'impression de me répéter en revenant sur ce problème, car cela fait déjà un certain nombre d'années que nous soulevons cette question. Je l'avais déjà posée, voilà une

quinzaine d'années, à l'époque où la droite dirigeait la France. J'estime donc qu'il n'est pas tout à fait logique que je sois encore amené aujourd'hui à intervenir de nouveau sur ce même sujet.

En réalité, de façon concrète, aucun progrès n'est à noter dans l'administration des Monnaies et médailles depuis 1982, date de ma dernière intervention, quant aux deux problèmes principaux que j'avais alors soulevés, à savoir la démocratisation de la gestion et les orientations commerciales de cette administration. En effet, si l'on note quelques éléments nouveaux quant à la gestion commerciale, il en est peu quant à la participation des travailleurs qui, me semble-t-il, sont tout à fait aptes à donner leur opinion sur la marche de cette entreprise.

J'attire à nouveau votre attention sur ces deux problèmes que nous reprenons inlassablement.

En premier lieu, il faut que les travailleurs participent à la gestion de l'entreprise. Dans celle-ci, la C.G.T. a formulé des propositions que les communistes ont soutenues. Les travailleurs doivent entrer dans les structures qui décident et contrôlent ; je suis certain que le sérieux des affaires y gagnerait et qu'une gestion transparente éviterait à l'administration des Monnaies et médailles d'alimenter la chronique « faits divers » comme ce fut le cas récemment dans certains journaux. Actuellement, les travailleurs subissent toutes les conséquences d'une politique de développement à l'élaboration de laquelle ils n'ont pas participé. Ils sont inquiets de constater l'inertie des décideurs à réactualiser et moderniser la notion même de « médaille » dans la société actuelle.

En second lieu, monsieur le secrétaire d'Etat, à une époque où la publicité est reine, rien n'est vraiment tenté pour faire connaître auprès du grand public l'existence des médailles en tant qu'objets d'art. La vente reste confinée — je le regrette — à un petit groupe d'initiés dans quelques rares endroits très mal connus du public. Vous avez évoqué l'ouverture du magasin de la rue Guénégaud. Il est possible, je crois, de faire beaucoup plus et je présenterai donc des propositions. En effet, voilà, me semble-t-il, des pratiques commerciales surprenantes à notre époque : dans cette entreprise, on vit trop replié sur soi-même, car l'on ne veut pas tenir compte des opinions des organisations syndicales et en particulier de celles de la C.G.T.

Vous avez parlé tout à l'heure du coût des médailles. Il faut constater que le prix d'une médaille est réellement modique et que son acquisition peut donc être envisagée par une large couche de la population. En effet, même dans le cadre actuel des fabrications restreintes — il y aura bien sûr des cas où ce sera trop cher — des possibilités très grandes existent du point de vue de la commercialisation et du prix d'achat des médailles. Mais, pour cela, il faudrait que les médailles « descendent dans la rue » — s'il est possible d'employer une telle expression à ce sujet — il faudrait qu'elles se démocratisent et qu'elles reprennent vie au lieu d'être reléguées dans de rares vitrines, tels des vestiges poussiéreux d'un art moribond ; il existe donc, à notre avis, des possibilités réelles de développer cette forme d'art.

Vous n'en avez pas parlé mais la perspective des jeux Olympiques de 1992 à Paris nous semble pouvoir offrir un débouché immense à la France et à l'administration des Monnaies et médailles pour exploiter cette entreprise et lui permettre de se développer tant pour le plus grand bien des travailleurs que pour l'image de marque internationale du quai Conti. Il faut d'ores et déjà, nous semble-t-il, s'y préparer et opérer un changement de cap dans les orientations commerciales et des choix de fabrication.

J'aurais souhaité que vous nous indiquiez, outre les éléments que vous nous avez fournis, monsieur le secrétaire d'Etat, les dispositions concrètes et les mesures touchant la vie réelle de l'entreprise que vous comptez prendre pour impulser une nouvelle politique. En effet, c'est une nouvelle politique de fabrication, de gestion et de commercialisation qui permettra aux Monnaies et médailles de faire face aux futurs marchés et de se développer. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

M. le président. M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait qu'au cours de l'année 1984 plus de 25 000 défaillances d'entreprises ont été constatées. Lorsqu'on ajoute à ce chiffre les cessations volontaires d'activités non répertoriées dans les statistiques des tribunaux de commerce et que l'on opère un

rapprochement avec le rythme toujours aussi faible des créations d'entreprises, l'on se rend compte à quel point la situation des entreprises françaises est préoccupante. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter qu'au cours de l'année 1985 les défaillances d'entreprises ne se comptent à nouveau par dizaines de milliers. (N° 587.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, vous avez appelé l'attention du Gouvernement sur le nombre des défaillances d'entreprises en 1984. Celui-ci s'approche effectivement du chiffre que vous citez. S'il semble considérable, il convient toutefois de préciser que le nombre des faillites d'entreprises industrielles est beaucoup plus réduit : un peu plus de 4 000. Le tissu industriel français reste cependant fragile ; le Gouvernement en est conscient et déploie ses efforts en vue de consolider les entreprises et d'empêcher les dépôts de bilan.

Vous savez, monsieur le sénateur, que tous les pays industriels connaissent, depuis plus de dix ans, une crise qui a révélé une inadéquation des règles juridiques applicables aux défaillances des entreprises. La réforme de l'entreprise préconisée depuis 1975 par le rapport Sudreau n'a abouti, jusqu'à présent, qu'à des projets avortés.

La loi de 1967 était inadaptée : 95 p. 100 des procédures collectives se terminaient par une liquidation de biens. Par ailleurs, cette procédure privilégiait l'aspect commercial en niant l'aspect social.

Enfin, l'intérêt des créanciers n'était même pas préservé puisque ceux-ci n'avaient que 10 p. 100 de chances de recouvrer leurs créances.

Il était devenu plus qu'urgent d'élaborer un véritable droit des entreprises en difficulté.

Un ensemble de mesures d'ordre juridique, fiscal et financier ont été prises récemment. Ces dispositions portent déjà leurs fruits. L'effort du Gouvernement a porté sur trois objectifs : la reprise, la prévention et la sauvegarde des entreprises.

Dans ce cadre, sont importantes les mesures d'ordre fiscal prévues par la loi du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique, dont le dispositif central est constitué par les avantages fiscaux attachés à la reprise d'entreprises par leurs salariés. Pour aider la création ou la reprise des entreprises, cette loi a créé le livret d'épargne-entreprise dont les intérêts des sommes déposées sont exonérés d'impôt sur le revenu. En outre, la loi du 9 juillet 1984 prévoit la possibilité de report des déficits pour les sociétés qui reprennent une entreprise en difficulté.

La loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises institue une procédure de redressement judiciaire destinée à permettre la sauvegarde de l'entreprise et le maintien de l'emploi. Elle complète le dispositif législatif mis en place par la loi du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés d'entreprises.

Jusqu'alors, des entreprises viables qui rencontraient des difficultés conjoncturelles disparaissaient. L'institution du dispositif d'alerte et d'assistance a pour objet d'amener les entrepreneurs à prendre conscience de la situation de l'entreprise et de son évolution.

Pour sa part, le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur axe plus particulièrement son effort sur la création d'entreprise.

J'attire votre attention, monsieur le sénateur, sur quelques chiffres. En 1984, 88 479 entreprises ont été créées, soit 10 000 de plus qu'en 1981.

Pour l'industrie, il y a eu 8 000 créations d'entreprises en 1984 contre moins de 5 000 en 1981. Il se crée chaque année trois fois plus d'entreprises qu'il n'en disparaît.

Les dernières données pour le premier trimestre de l'année en cours sont de 21 531 créations d'entreprises pour 6 216 défaillances, soit trois fois et demie en plus.

Ce sont des chiffres que l'on connaît peu, mais qui prouvent que le renouvellement du tissu industriel est en cours, avec les perspectives d'emploi qu'il comporte à terme.

Cette question, monsieur le sénateur, me permet de porter à votre connaissance l'organisation à Marseille, du 23 au 25 mai prochain, du carrefour national des créateurs d'entreprises, qui sera l'occasion de mettre en valeur le nombre et le dynamisme des nouveaux entrepreneurs de ce pays.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Madame le ministre, votre réponse ne me satisfait pas et je vais m'en expliquer avec la plus grande objectivité et sans aucune exagération.

Les défaillances d'entreprises ont effectivement été plus nombreuses que jamais en 1984 puisque plus de 25 000 jugements de règlement judiciaire et de liquidation de biens ont été prononcés, ce qui veut dire que chaque jour de l'année environ 70 entreprises sont défaillantes. En cinq ans, le nombre de ces défaillances a augmenté de plus de 50 p. 100, passant de 1322 par mois en 1979 à plus de 2 000 par mois en 1984.

Autre phénomène inquiétant : le nombre de défaillances d'entreprises constaté par les tribunaux de commerce ne recense pas toutes les disparitions des entreprises en France puisqu'il exclut les cessations volontaires d'activités. Par ailleurs, la taille moyenne des entreprises en règlement judiciaire augmente. C'est ainsi que, dans certaines régions, le passif moyen de ces entreprises, contrairement aux années antérieures, s'est alourdi depuis 1982 de près de 55 p. 100 en francs courants, soit 30 p. 100 en francs constants.

Ainsi l'aggravation des faillites en 1983 et 1984 confirme ce que nous savons déjà : le redressement de la situation financière des entreprises n'est ni aussi fort, ni aussi général que vous voulez bien le prétendre. En m'indiquant que l'on dénombre trois fois plus de créations que de disparitions d'entreprises, vous vous fondez sur des chiffres qui peuvent être contestés.

En tout cas, je puis vous dire que, après la relative stabilisation du nombre moyen des faillites en 1984, la tendance est de nouveau à la hausse. Les dernières statistiques de l'I. N. S. E. E. publiées le 23 avril 1985 indiquent que le nombre de défaillances d'entreprises s'est élevé à 2 307 au mois de mars en données corrigées des variations saisonnières. Depuis le début de l'année, ce sont 6 298 entreprises qui ont été obligées de fermer leurs portes, soit un rythme mensuel de près de 2 100. C'est, hélas ! madame le ministre, la cruelle vérité.

Le commerce et l'artisanat n'ont pas échappé à la règle générale : la baisse du pouvoir d'achat s'est directement répercutée sur tous les secteurs liés à la consommation et, comme en 1983, le solde des créations et des disparitions d'entreprises artisanales est négatif. Il s'agit d'un signe inquiétant de dévitalisation dans un secteur gros pourvoyeur d'emplois.

C'est ainsi que pour le département et la région que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée, la Bretagne, et pour le seul secteur du bâtiment et des travaux publics, la très importante réduction d'activités enregistrée en 1984 par rapport aux années précédentes a entraîné le licenciement de plus de 6 800 salariés pour motif économique contre 4 748 en 1983, le nombre de demandeurs d'emploi passant de 14 800 à la fin décembre 1983 à 19 000 à la fin décembre 1984.

Or, le bâtiment constitue une activité très importante pour notre région, du fait notamment de la faiblesse du potentiel industriel de la Bretagne, et, dans ces conditions, cette activité ne peut périlcliter sans graves conséquences sur un équilibre économique déjà fortement compromis par ailleurs.

En réalité, quel que soit leur secteur d'activité, nos entreprises souffrent toutes des mêmes maux : une épargne nette loin de couvrir leurs amortissements, un taux d'investissement productif tombé en 1984 à son niveau de 1955, 12,3 p. 100 du produit intérieur brut marchand, un investissement logement dont je vous entretenais déjà tout à l'heure, revenu lui aussi trente ans en arrière, des industries mécaniques en crise, la demande n'ayant pas retrouvé son niveau de 1974.

L'augmentation inconsidérée des charges fiscales et sociales depuis 1981 pèse désormais très lourd sur la trésorerie des entreprises.

Mais il ne servirait à rien de se lamenter sur le passé : il convient au contraire de voir quelles mesures seraient susceptibles de rétablir la compétitivité des entreprises françaises, d'une part, et, d'autre part, celles qui doivent être mises en œuvre pour assurer le progrès économique de la Bretagne.

En comparant la situation des entreprises françaises à celle de leurs concurrents étrangers, on découvre qu'une faiblesse fondamentale réside en réalité dans l'insuffisance des fonds propres et dans la trop grande importance de l'endettement.

Les remèdes existent : supprimer par exemple l'imposition des bénéfices réinvestis ainsi que la disparité de traitement entre les capitaux prêtés par l'épargnant et les capitaux investis à risques ; offrir la possibilité aux entreprises de reporter les pertes d'un exercice non seulement sur les exercices futurs, mais aussi sur les exercices passés, comme cela se pratique en Allemagne et aux Etats-Unis ; libéraliser les règles en vigueur de l'encadrement du crédit ; revoir le problème obsédant du décalage d'un mois du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée ; introduire plus de flexibilité pour la création d'entreprises, la création d'emplois et la durée du travail ; supprimer le contrôle des prix nuisible pour la politique commerciale des entreprises et inopérante pour le contrôle réel de l'inflation. Toutes ces mesures ne sont bien évidemment pas limitatives.

Pour la Bretagne, il devient de plus en plus évident que les divers systèmes d'aides et d'incitations — prime de développement régional, prime régionale à la création d'entreprises, exonération temporaire de taxe professionnelle — n'ont plus de réels effets, d'autant qu'ils s'appliquent à un très grand nombre de départements français.

Par ailleurs, cette région n'est plus considérée comme une région prioritaire pour la Communauté économique européenne et le Gouvernement vient de son côté de supprimer les restrictions imposées à l'implantation d'entreprises dans la région parisienne, c'est-à-dire de renoncer à toute politique d'aménagement du territoire.

Or tous les secteurs économiques de notre région Bretagne sont touchés par la crise, qu'il s'agisse de l'agriculture, victime des quotas et de la baisse du revenu agricole, de distorsions de concurrences intracommunautaires, des industries agro-alimentaires, de la téléphonie, de la construction navale, du bâtiment et des travaux publics. Dans toutes ces activités, le nombre des dépôts de bilan et de licenciements ne cesse de croître.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement devrait prêter attention à un certain nombre de propositions qui lui sont faites, visant par exemple à proposer aux instances communautaires la mise en place d'une opération intégrée de développement en Bretagne centrale, qui pourrait notamment prévoir la modernisation de l'axe routier Châteaulin-Montauban, la desserte en gaz naturel Châteaulin-Carhaix et Muzillac-Ploërmel, l'aménagement des canaux et des voies navigables, des incitations spécifiques à la création et à l'extension de petites et moyennes entreprises et la création ou la modernisation des équipements d'accompagnement du développement économique.

D'autres propositions ont été faites, comme la création de zones d'emplois à Redon, à Auray, à Châteaubriant, la mise en place de zones franches industrialo-portuaires à Lorient et d'éclatement à Brest, tout en poursuivant le plan routier breton et l'électrification du réseau ferré.

Tout ne pourra malheureusement pas être fait en même temps — je vous le concède bien volontiers — mais il est urgent que le Gouvernement prenne la mesure des difficultés que traverse la Bretagne sous peine de voir le mécontentement grandir et se transformer, le cas échéant, en violences. (*M. Philippe François applaudit.*)

MESURES POUR PRÉSERVER LA FILIÈRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SIDÉRURGIE ET DE LA MINE EN MOSELLE

M. le président. M. Paul Souffrin appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les trois derniers établissements mosellans d'enseignement professionnel, de statut privé, comme le lycée d'enseignement professionnel de Florange, appartenant au groupe nationalisé Sacilor-Sollac, ou public, comme les deux lycées d'enseignement professionnel interentreprises de Freyming-Merlebach, s'apprentent à abandonner, à la prochaine rentrée scolaire, les formations aux métiers de la mine et de l'usine. Ces mesures découlent des plans de restructuration et de production arrêtés en 1984 et 1985 pour la sidérurgie et les charbonnages : 300 apprentis seront privés d'emploi, les directions des entreprises nationalisées abandonnant leur contrat moral d'embauche de ces jeunes dès la prochaine rentrée ; dans les trois années à venir, 1 500 jeunes risquent le chômage ou seront recrutés au coup par coup, en fonction des besoins des Houillères du Bassin de Lorraine et de Sollac.

Ce tarissement de recrutement va aggraver le chômage des jeunes, déjà si massif dans la région. On ne peut à la fois vouloir la modernisation de nos usines et mines, la qualification et la sécurité maximales des personnels et, dans le même temps, renoncer à la formation et à l'embauche des producteurs de demain. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour préserver et pérenniser dans les bassins sidérurgique et houiller de Moselle les filières de formation aux métiers de la sidérurgie et de la mine indispensables au développement et à la modernisation de ces industries de base, notamment pour inciter les directions de ces deux entreprises nationalisées à garantir, dès cette année, l'embauche des jeunes apprentis, quel que soit le cadre juridique finalement retenu pour le L. E. P. de Florange. (N° 620.)

(*Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, comme vous, le Gouvernement est convaincu que la formation des jeunes constitue un enjeu majeur et une priorité à laquelle nous devons faire face. Le problème du devenir des établissements de Florange, de Freyming-Merlebach et de Schoeneck, que vous avez posé, est donc de la plus grande importance.

Les secteurs de la sidérurgie et de la mine sont, eux, en pleine transformation : ils n'auront plus besoin, dans l'avenir, de la même main-d'œuvre que par le passé, que ce soit en nombre ou en qualité. En effet, ces industries embaucheront peu dans les prochaines années et exigeront de plus en plus des ouvriers et des techniciens une solide formation de base qui les rende capables de s'adapter progressivement aux modifications de l'industrie.

Par ailleurs, l'homme du *xxi*^e siècle, quelle que soit sa formation de base, aura à changer de fonction plusieurs fois au cours de sa carrière ; c'est du moins ce que prédisent ceux qui s'interrogent sur le futur. Il est donc impératif de former des jeunes qui puissent utiliser, tout au long de leur carrière, leurs connaissances de base et les appliquer à leurs diverses activités.

La transformation des lycées d'enseignement professionnel vise, ainsi, à une formation pluridisciplinaire, notamment vers l'informatique, les automatismes, l'électronique, que le ministère de l'éducation nationale est sans doute le mieux à même d'assurer. Cet enseignement de base n'exclut pas, bien entendu, une formation plus spécifique au métier de sidérurgiste ou de mineur, qui sera prise en charge par les sociétés au moment de l'embauche éventuelle de jeunes.

Pour le lycée d'enseignement professionnel industriel « Eugène Villay » de Florange, qui vous intéresse plus particulièrement, la décision n'est pas encore définitive ; il semble probable que le ministère de l'éducation nationale acceptera le transfert du lycée. Les locaux pourraient alors être réutilisés par Sacilor-Sollac pour la formation interne ou la formation instituée dans le cadre des congés de formation-conversion des agents de l'ensemble du bassin.

À la prochaine rentrée, les deux lycées d'enseignement professionnel interentreprises de Freyming-Merlebach et de Schoeneck seront transformés. Les C. A. P. et B. E. P. de mineur seront remplacés par d'autres disciplines : électromécanique, informatique, automatisme et électrotechnique.

Cependant, il est exact qu'une question se pose dès maintenant et de manière urgente pour les élèves des lycées d'enseignement professionnel des industries extractives de la promotion 1985, qui vont arriver en fin de scolarité, dans la mesure où le plan de production approuvé par le conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine ne prévoit en 1985 aucun embauchage de jeunes de cette promotion.

Les houillères du bassin de Lorraine ont d'ores et déjà établi un certain nombre de contacts, tant avec l'autorité militaire — pour les jeunes nés en 1967 qui peuvent devancer l'appel — qu'avec les services de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, différentes administrations, des entreprises implantées ou en cours d'implantation dans le bassin houiller, afin d'examiner l'ensemble des possibilités permettant d'offrir, soit une qualification complémentaire, soit un emploi aux jeunes arrivant en fin de scolarité dans les lycées d'enseignement professionnel des industries extractives. Des contacts se poursuivent avec les élus du bassin, les syndicats et les parents d'élèves. Le

Gouvernement a insisté à plusieurs reprises auprès de la direction des houillères sur la nécessité absolue de prendre toutes les mesures permettant de ménager des solutions d'avenir pour les jeunes qui sortent de ces lycées d'enseignement professionnel.

La formation des jeunes est un volet essentiel de la modernisation de nos entreprises et de notre pays : le Gouvernement compte bien y consacrer toute son attention.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Madame le ministre, j'ai été sensible au fait que le Gouvernement réaffirme, par votre bouche, l'intérêt et l'importance de la formation professionnelle. Nous y sommes tous fort sensibles, en particulier dans la région que je représente ici.

Malheureusement, dans votre réponse, vous confirmez qu'un certain nombre d'apprentis qui travaillent actuellement dans ces établissements se retrouveront au chômage en fin d'année, ce qui aggravera le chômage des jeunes qui, comme vous le savez, est particulièrement important dans ma région. Quelque 300 apprentis seront privés d'emploi dans l'immédiat et 1 500 jeunes — même si certains d'entre eux seront recrutés au coup par coup en fonction des besoins des entreprises — risquent de devenir chômeurs.

J'ai été, je l'avoue, un peu inquiet, madame le ministre, lorsque vous avez évoqué la possibilité pour les jeunes de devancer l'appel. Ce n'est certainement pas une solution au chômage. Il semble bien que les problèmes des mines et de la sidérurgie soient posés à plus long terme que la durée du service militaire, d'autant que l'on va, semble-t-il, vers une réduction de cette durée.

Le recrutement se tarit en raison des différents plans qui ont été établis. L'importance de la formation est un des principes sur lesquels nous sommes, bien entendu, d'accord ; c'était d'ailleurs l'objet de ma question. Madame le ministre, vous l'avez dit, aujourd'hui, les besoins de main-d'œuvre ne sont plus les mêmes que par le passé. Nous en sommes parfaitement conscients. Il est évident que ni les métiers de la mine ni ceux de la sidérurgie ne s'exercent aujourd'hui et ne s'exerceront demain comme ils s'exerçaient hier. D'où l'intérêt compte tenu de l'évolution technique que nous prévoyons, de maintenir une formation adéquate dans ces lycées. Ce n'est pas, semble-t-il, ce vers quoi l'on s'oriente actuellement.

Vous avez apporté un point positif. Il semble que pour Florange la décision ne soit pas encore définitive. Je souhaite qu'elle intervienne rapidement — puisque vous me laissez encore un petit espoir — dans le sens demandé par la jeunesse du bassin de notre région. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

PRODUCTION D'ÉTHANOL COMME CARBURANT DE SUBSTITUTION

M. le président. M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur les nombreux avantages que représente la production d'éthanol et sur son utilisation en tant que carburant de substitution.

Il lui expose que l'adjonction de composés oxigénés dans les carburants ne peut se réaliser qu'en fonction de la volonté expresse du Gouvernement de protéger l'environnement par la suppression de plomb dans les carburants, de valoriser les ressources naturelles, de créer des emplois, d'économiser des devises et surtout d'écouler les surplus agricoles.

Il souligne que pour un département comme la Seine-et-Marne, important producteur de céréales et de betteraves, la fabrication d'éthanol est porteuse d'espoir en l'avenir. En effet, il lui rappelle que la fabrication de 20 millions d'hectolitres d'éthanol permettrait de dégager 3 millions de tonnes de céréales et 10 millions de tonnes de betteraves.

Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, la position du Gouvernement sur ce projet et, d'autre part, les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser cette production. (N° 596 rectifié.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Le Gouvernement, désireux de permettre l'incorporation de composés oxigénés dans l'essence, en particulier d'éthanol, a créé le cadre réglementaire nécessaire par l'arrêté du 4 octobre 1983.

La teneur autorisée pour l'incorporation du carburant oxigéné est, par ailleurs, simplement limitée à quelques pour cent, afin que les carburants « additivés » — je vous prie de m'excuser d'employer ces expressions, mais ce sont les termes techniques employés dans ce domaine — puissent être utilisés de façon banalisée par les véhicules du parc, sans nécessiter aucune modification du moteur et en permettant aux usagers de s'approvisionner indifféremment en essence pure ou en essence « additivée » d'éthanol.

A cet égard, pour l'éthanol, seuls sont actuellement autorisés par la réglementation française les mélanges comportant 5 p. 100 d'éthanol et 2 p. 100 de cosolvant, par exemple le T. B. A., l'alcool tertio-butylique. Il est à noter que le projet de réglementation communautaire en cours de discussion reprend des mêmes normes.

Pour étudier les caractéristiques technico-économiques, qui sont très importantes, des carburants de substitution, notamment de l'éthanol, le Gouvernement a créé, en août 1983, la commission consultative pour la production des carburants de substitution, présidée par M. Rodet, député de la Haute-Vienne. M. Alain Rodet a remis hier le premier rapport de cette commission.

Voici les premiers enseignements que l'on peut tirer de ces travaux.

En premier lieu, il existe aujourd'hui principalement deux catégories de carburants de substitution potentiels : à base de méthanol, ou de ses dérivés comme le M. T. B. E., l'éther méthyl-tertio-butyle, et à base d'éthanol. Dans les deux cas, des tiers solvants sont en général nécessaires.

Le méthanol est déjà produit en grandes quantités, essentiellement à partir de gaz naturel et est disponible sur le marché mondial à un prix de l'ordre de 1 à 1,20 franc le litre.

L'éthanol, quant à lui, pourrait être produit en France à partir de matières premières agricoles, à un prix de revient de l'ordre de 2,50 à 3 francs le litre. C'est le premier point.

En second lieu, l'addition en faible concentration de composés oxigénés dans l'essence, autorisée par la réglementation actuelle, n'altère en rien les conditions d'utilisation avec les moteurs du parc actuel malgré un pouvoir calorifique plus faible. Pour les moteurs récents et, plus encore, pour les moteurs futurs dotés d'un réglage pauvre, la baisse de pouvoir calorifique ne pourra plus être compensée par une augmentation du rendement thermique ; on doit donc s'attendre, pour des mélanges contenant 5 à 7 p. 100 d'alcool, à un accroissement de la consommation de l'ordre de 2 p. 100.

Troisième constat : l'utilisation de carburants oxigénés améliore l'indice d'octane, mais ne peut régler à elle seule le problème de la suppression des additifs au plomb. Leur prix de revient actuel, au moins pour l'éthanol, ne les rend toutefois pas compétitifs par rapport aux autres solutions envisagées par les raffineurs pour produire les futurs carburants sans plomb.

A la lumière des premiers enseignements tirés des travaux de la commission consultative pour la production de carburants de substitution, il apparaît donc nécessaire de poursuivre l'analyse des mesures qui pourraient permettre de réduire l'écart entre le prix de revient et le prix d'achat auquel les distributeurs de carburant sont susceptibles d'acheter l'éthanol.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre. Je souhaite, cependant, vous faire part de mon inquiétude et de celle des défenseurs du projet « éthanol agricole » comme carburant de substitution.

Au cours de mon intervention, je rappellerai les points principaux que vous avez évoqués — ils figurent dans la première partie de l'étude fournie par M. Rodet — et qui mériteraient un examen beaucoup plus approfondi que ne le permet l'exposé d'une question orale.

Comment ne pas considérer la décision des pouvoirs publics de faciliter l'installation, à Fos-sur-Mer, d'une usine de fabrication de 430 000 tonnes de T. B. A. — l'alcool tertio-butylique — cosolvant du méthanol, comme une prise de position officielle du Gouvernement en faveur de l'utilisation du méthanol, ce qui est un apriorisme évident ?

Comment ne pas s'interroger, alors, sur les raisons qui ont justifié l'aide de l'Etat sur fonds publics à la firme pétrochimique américaine Arco pour cette implantation lorsqu'on sait, d'une part, que la fabrication de 430 000 tonnes de T. B. A. nécessite un investissement de 2,5 milliards de francs et que, d'autre part, la production d'une quantité similaire d'éthanol ne réclamerait que 1,5 milliard de francs ?

Comment ne pas s'interroger sur les raisons de cette décision lorsqu'on sait, également, que le nombre d'emplois, directs et indirects, générés par le développement de l'éthanol serait beaucoup plus important que celui créé par l'installation de l'usine Arco à Fos-sur-Mer ?

Comment ne pas s'interroger sur les raisons de cette décision lorsqu'on sait que les experts prévoient, à partir de 1990, une augmentation du prix du pétrole brut d'environ 28 p. 100, ce qui va amenuiser la différence à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, madame le ministre ?

Enfin, comment ne pas chercher à connaître les raisons de ce choix, lorsqu'on sait que le prix des matières premières agricoles baisse, en francs constants, et qu'il continuera de baisser en raison de l'augmentation régulière des productions agricoles ? Comment ne pas s'interroger lorsqu'on sait, comme l'a excellemment dit à l'Assemblée nationale mon collègue Jean Rigaud, qu'une firme comme Beghin-Say, associée à des sucriers italiens, exporte aux Etats-Unis notre savoir-faire pour l'utilisation de l'éthanol sans cosolvant, en mélange avec les carburants, technologie qu'il est souhaitable d'exporter en raison de sa qualité, mais que l'on pourrait regretter de ne pas voir utiliser d'abord chez nous.

La réponse à ces questions est-elle d'ordre économique, financier ou bien simplement politique ?

Je ne pense malheureusement pas, madame le ministre, que ce soient des facteurs d'ordre économique ou financier qui aient déterminé ce choix, qui — je le répète — va à l'encontre du développement de la fabrication de l'éthanol et donc d'une solution à un grave problème de l'agriculture.

En outre, les arguments avancés par certains, selon lesquels la rentabilité de l'éthanol ne serait pas assurée — à cet égard, je me réfère au premierement de la première partie de la conclusion du rapport Rodet que vous venez de citer, madame le ministre — ces arguments, dis-je, sont facilement réfutables. En effet, les plus récentes analyses démontrent que l'écart de prix avec le méthanol n'est actuellement que d'environ 1,20 franc par litre.

Toutefois, malgré cet écart, il faut considérer — ce que ne semble d'ailleurs pas faire M. Rodet — la possibilité de réduction de cet écart sous le double effet de la hausse prévisible des produits pétroliers — on prévoit 28 p. 100 d'augmentation en 1990 — et des gains de productivité céréalière et betteravière. Cela justifie d'autant plus, à terme, la fabrication d'éthanol.

Aussi, madame le ministre, pour ces différents motifs et pour d'autres que l'on ne doit pas négliger — retombées positives d'un programme éthanol sur notre balance commerciale, économies substantielles, certes, mais économies tout de même sur nos importations de protéines et de produits pétroliers, les protéines étant une substitution de la fabrication d'éthanol, valeur ajoutée dans l'agro-industrie — je vous demande instamment de privilégier la solution agricole aux problèmes du carburant sans plomb, solution qui apparaît idéale à l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie parce que « moins pétrolière, plus agricole et plus nationale », solution qui, de plus, remporte un succès important à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis, où l'industrie de bio-éthanol dispose aujourd'hui d'un potentiel de 22 millions d'hectolitres de production annuelle.

C'est pourquoi, madame le ministre, je vous conjure de faire examiner avec soin ce rapport et de nous donner dans les plus brefs délais les conclusions du Gouvernement sur ce sujet qui préoccupe considérablement, croyez-le bien, l'ensemble des agriculteurs français. (MM. Cazalet et Pelletier applaudissent.)

POSITION DE LA FRANCE AU SUJET DE L'INTERDICTION
DE L'EMPLOI DES EMBALLAGES NON DÉGRADABLES

M. le président. M. Auguste Cazalet demande à Mme le ministre de l'environnement de lui faire connaître la position de la France au sujet de l'interdiction de l'emploi d'emballages non dégradables à partir de 1991, décidée par l'Italie. (N° 627.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, je suis heureuse de répondre, en mon nom propre cette fois, à la question que vous avez posée s'agissant de la décision de l'Italie d'interdire, à partir de 1991, l'emploi d'emballages non dégradables.

Ces mesures concernent essentiellement des sacs en matière plastique utilisés dans les réseaux de distribution commerciale, en particulier pour la vente au détail. Ces sacs sont en effet d'un usage très courant, mais plus encore en Italie que dans notre pays.

Ils constituent une source de pollution importante en Italie, une partie d'entre eux étant dispersée dans l'environnement après usage. Cette pollution est d'ordre esthétique, d'une part, elle peut porter atteinte à la faune, d'autre part. En particulier, elle peut provoquer la mort des poissons après ingestion de ces déchets. Pour remédier à ces problèmes, la voie qui a été adoptée par nos amis italiens consiste à essayer de rendre les plastiques facilement biodégradables.

Il convient toutefois de remarquer que le développement industriel de procédés de fabrication de plastiques biodégradables, qui n'en sont encore, dans nos pays, qu'au stade du laboratoire, s'avère *a priori* difficile pour garantir aussi bien la fiabilité des produits pendant leur phase d'utilisation que leur innocuité après dégradation. Du point de vue de la protection de l'environnement, il sera nécessaire d'étudier le devenir des produits dégradés que l'on veut substituer aux produits plastiques actuels, leur action sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et de s'assurer qu'ils ne peuvent être à l'origine d'aucune agression, en particulier physique ou biochimiques, envers les êtres vivants avant de promouvoir leur utilisation.

En matière d'environnement, je me suis aperçue qu'en pensant apporter un remède à un problème immédiatement visible par une nouvelle fabrication on pouvait créer d'autres problèmes qui n'avaient pas été prévus. Il faut donc se garder de substituer certains types de production à certaines autres sans être vraiment assurés de l'entière supériorité du nouveau produit.

En France, le problème de la dispersion des déchets de plastiques dans l'environnement se pose à un degré moindre qu'en Italie, ces déchets rejoignant dans leur quasi-totalité les circuits de collecte et de traitement des ordures ménagères. Cependant, la présence des déchets de plastiques au sein des ordures ménagères peut constituer une gêne pour leur traitement.

Il convient à ce sujet de préciser, monsieur le sénateur — ce que vous savez bien sûr — que l'on désigne généralement sous le nom de « plastiques » des produits qui peuvent être bien différents.

Le P. V. C. en particulier, qui représente seulement 1 p. 100 des ordures ménagères, contient des éléments qui sont indésirables dans les composts d'ordures ménagères et qui dégagent de l'acide chlorhydrique sous forme gazeuse lors de leur incinération. Ces éléments sont sans doute peu nombreux et ne représentent qu'une quantité mineure de l'ensemble des plastiques utilisés, en particulier pour l'emballage ménager, mais ils présentent des aspects nocifs soit dans les composts, soit à l'incinération.

En revanche, les plastiques les plus couramment utilisés dans les emballages, en particulier pour la vente des produits au détail, sont des polyéthylènes. Tous les sacs de distribution par exemple peuvent être incinérés sans nuisance puisqu'ils dégagent simplement de la vapeur d'eau et du gaz carbonique quand la combustion est complète.

Face à l'ensemble de ces problèmes qui se posent dans des conditions assez différentes en France et en Italie — nous bénéficions en France de meilleurs circuits de ramassage des ordures ménagères et les déchets plastiques sont donc moins à même d'encombrer la nature que dans d'autres pays — et en raison du caractère encore expérimental de la fabrication et de l'utilisation des plastiques biodégradables, le ministère de l'environnement en France s'efforce plutôt, à l'heure actuelle, d'une part, de développer le recyclage des déchets de matières plastiques et, d'autre part, d'éviter l'utilisation de certains types de plastiques qui, eux, posent des problèmes évidents au moment des tentatives d'élimination.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Madame le ministre, j'ai pu apprécier votre exposé très technique, mais je regrette un peu votre prudence.

L'océan, la montagne, un arrière-pays pittoresque, ainsi que la proximité de l'Espagne constituent pour nos compatriotes, mais aussi pour nos voisins européens, autant de bonnes raisons de séjourner ou de traverser le département que je représente, les Pyrénées-Atlantiques, que vous connaissez bien, madame le ministre, puisque nous avons eu l'occasion de nous y rencontrer souvent.

La saison touristique va donc bientôt battre son plein, et je m'en réjouis. Seulement, je ne puis m'empêcher d'être amer à l'idée de penser que, subissant l'outrage de pique-niqueurs indécents, nos plages, nos rives, nos routes et nos montagnes seront livrées à l'insupportable et malodorante population des sacs en plastique.

Les campagnes «vacances propres» tendant à informer et à sensibiliser l'opinion ont certes eu le mérite de responsabiliser quelque peu le comportement des vacanciers. Malheureusement, force est de constater que cela ne suffit pas: les emballages plastiques continuent de polluer notre environnement; et je ne parle pas de la charge financière croissante que leur ramassage fait peser sur les collectivités locales.

Existe-t-il un moyen efficace de lutter contre cette nuisance?

Certainement, et je le pense sincèrement: il consiste à fabriquer des emballages biodégradables.

Telle est la décision que viennent de prendre nos partenaires italiens, vous venez de le souligner, madame le ministre. Afin que les industriels producteurs et transformateurs de matière plastique ne soient pas pris de court, le gouvernement italien leur a donné six ans pour «se retourner».

Ainsi, de l'autre côté des Alpes, dès 1991, l'emploi d'emballages qui ne seront pas fabriqués avec des fibres de récupération ou biodégradables, sera-t-il interdit.

Outre l'importance considérable que revêt cette décision dans la lutte pour la protection de l'environnement, il est évident, madame le ministre, que son aspect économique est loin d'être négligeable et mériterait, par conséquent, que le Gouvernement français encourage ce secteur de l'industrie chimique à se préparer, dès maintenant, à cette reconversion.

L'hexagone produit environ 400 000 tonnes de films plastiques. Les films rétractables absorbent un cinquième de cette fabrication, soit à peu près autant que les secteurs du bâtiment et de l'agriculture réunis.

La petite et moyenne sacherie qui est notamment utilisée dans les magasins et les teintureries en consomme quelque 50 000 tonnes. Quant aux sacs poubelle, ils représentent un marché annuel de 60 000 tonnes.

Il s'agit donc, madame le ministre, d'un secteur d'activité important dont le marché est très porteur.

La décision italienne n'est pas à négliger, d'autant qu'elle pourrait être suivie par d'autres pays. Souvenons-nous de la suppression du plomb dans l'essence; j'avais posé une question sur ce sujet à Mme Cresson voilà quelques temps.

Il s'agit donc d'un marché qui va rapidement évoluer et sur lequel il serait dommage que la France, faute de n'avoir pas pris le virage à temps, ne soit pas présente.

La technique de la biodégradation se révèle certes délicate à mettre en œuvre, mais elle n'est pas insurmontable. Des recherches ont d'ailleurs d'ores et déjà été engagées. Ainsi, la photodégradation, permettant la destruction de l'emballage par les ultraviolets dans un délai de trois à six mois, est-elle une technique qui est déjà largement utilisée dans le paillage du maïs ou du coton.

Madame le ministre, par cette décision, l'Italie vient de lancer un défi à la pollution par les matières plastiques. Dès maintenant, la France a le devoir de le relever, car elle en a les moyens.

ETAT DU PARC AUTOMOBILE DE LA POLICE DE SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. James Marson s'inquiète auprès de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de l'état préoccupant du parc automobile de la police en Seine-Saint-Denis.

De plus, ces véhicules vétustes présentent incontestablement de plus en plus vieux.

Il en découle une sérieuse remise en question de l'efficacité de la police dès lors qu'une intervention rapide, ponctuelle, est requise de sa part.

De plus, ces véhicules vétustes présentent incontestablement un danger pour leurs utilisateurs.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au plus vite à cette situation et donner à la police de la Seine-Saint-Denis les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions dans un département qui connaît, malgré une légère diminution en 1984, un fort taux de délinquance.

Au moment où le Gouvernement annonce la mise en œuvre d'un plan de modernisation de la police nationale, au moment où l'informatique fait son entrée dans les commissariats, les habitants de la Seine-Saint-Denis ainsi que les fonctionnaires de police comprendraient mal qu'un aspect aussi important que celui des moyens de transport soit négligé. (N° 625.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, vous avez appelé l'attention du ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur l'état du parc automobile des services de police du département de la Seine-Saint-Denis. Je vais donc, en vous priant de bien vouloir excuser son absence, faire le point sur cette situation.

J'évoquerai tout d'abord la situation actuelle.

Ayant bénéficié, ces dernières années, d'une augmentation du nombre de leurs véhicules, les services de police de la Seine-Saint-Denis ont actuellement à leur disposition un parc de moyens de transport supérieur à la moyenne nationale. Ainsi, la police urbaine dispose de 41 véhicules lourds — fourgons de police secours — de 140 véhicules légers — voitures de patrouilles, voiturettes — de 62 motocyclettes et de 130 cyclomoteurs. Quant à la police judiciaire, elle dispose de 30 véhicules légers et de 3 motocyclettes.

Tous ces véhicules sont utilisés en permanence, nuit et jour, pour assurer un maximum de surveillance de la voie publique.

Leur entretien et les réparations nécessaires sont effectués avec le maximum de célérité par les ateliers du garage du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris, qui veillent à maintenir au plus bas le pourcentage des véhicules momentanément immobilisés.

J'en viens maintenant à l'effort d'investissement mené en Seine-Saint-Denis.

Le parc automobile est renouvelé en partie chaque année; il convient de souligner qu'au cours de 1985 il le sera à près de 30 p. 100, ce qui est encore largement supérieur à la moyenne nationale.

Les polices urbaines bénéficient ainsi en matériel neuf de 13 véhicules lourds et de 41 véhicules légers. La police judiciaire, de son côté, se verra attribuer 9 véhicules légers.

Il serait donc inexact de qualifier les véhicules de police de la Seine-Saint-Denis de «vétustes» et l'efficacité des services de police de la Seine-Saint-Denis ne peut être mise en cause par la situation de son parc automobile. D'ailleurs, monsieur le sénateur, vous soulignez qu'en 1984 le taux de délinquance a diminué dans ce département.

Enfin, un réel effort est consenti en 1985, notamment en ce qui concerne l'informatique, domaine dans lequel la Seine-Saint-Denis a été institué «département pilote».

Ainsi, sur vingt-trois circonscriptions de police urbaine, onze sont déjà équipées de micro-ordinateurs. Il s'agit, pour mémoire, de La Courneuve, d'Aubervilliers, d'Aulnay, de Drancy, d'Epinaux-sur-Seine, des Lilas, de Montreuil, de Pantin, de Rosny, de Saint-Denis et de Stains. Au cours des deuxième et troisième trimestres, six autres le seront, à savoir: Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Gagny, Saint-Ouen et Sevran. Les six dernières le seront à la fin de 1985 ou au début de 1986.

Encore convient-il de préciser que sept circonscriptions possèdent deux micro-ordinateurs, l'un réservé au corps urbain proprement dit, l'autre à l'unité de police judiciaire et administrative. Cette dotation sera généralisée.

Par ailleurs, le 6 mai, cinquante-cinq gardiens de la paix seront affectés en Seine-Saint-Denis, afin de maintenir l'effectif policier de ce département à un niveau constant.

En conclusion, non seulement l'aspect, certes important, des moyens automobiles de la police de la Seine-Saint-Denis n'est pas négligé, mais, en outre, ce département pilote est normalement servi quant à ses effectifs de police et est privilégié pour tout ce qui touche à l'informatique, se trouvant par là même au premier rang pour bénéficier du plan de modernisation de la police nationale dès sa mise en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Madame le ministre, je suis au regret de vous dire que je ne partage pas du tout le point de vue que vous venez d'exprimer concernant la situation du parc automobile de la police en Seine-Saint-Denis, et j'aurais préféré pouvoir le dire directement à M. le ministre de l'intérieur.

Au moment où le Gouvernement lance un plan de modernisation de la police nationale, la situation que connaît la Seine-Saint-Denis me paraît un peu anachronique, pour ne pas dire plus.

Ainsi, dans de nombreux commissariats de police, dont celui qui est situé dans la ville dont je suis maire, la micro-informatique a fait son entrée. Je pense que c'est une très bonne chose, dans la mesure où cet outil permettra de mieux appréhender la réalité de la délinquance dans chaque commune, d'en suivre l'évolution quotidienne; il permettra également de libérer les policiers de tâches fastidieuses et répétitives et de les rendre au terrain de la prévention, de la dissuasion et, si nécessaire, de la répression.

Mais, parallèlement, que constate-t-on? Les moyens de fonctionnement les plus élémentaires ne sont pas assurés, ce qui tend à annihiler l'apport attendu de l'informatique.

Cette pénurie touche en particulier le parc automobile, qui connaît en Seine-Saint-Denis une situation désastreuse, non pas peut-être du point de vue du nombre, mais du point de vue de l'état des véhicules. Outre le car de police-secours souvent vétuste mais dont la présence est effective en toutes circonstances, la plupart des commissariats n'ont qu'une voiture disponible en état de marche alors qu'ils devraient en avoir deux, trois, voire quatre — et je pourrais vous citer le nom de ces commissariats.

En 1982, les crédits ouverts permettaient de renouveler 80 p. 100 des véhicules vétustes, c'est-à-dire à réformer; 50 p. 100 seulement l'ont été.

En 1983, les crédits ne permettaient plus le renouvellement que de 50 p. 100 des voitures concernées, c'est-à-dire, je le répète, à réformer; il ne s'agit pas d'un pourcentage par rapport à l'ensemble des véhicules. Mais ces 50 p. 100 comportaient les 30 p. 100 non renouvelés l'année précédente.

Le résultat, c'est que des voitures qui devraient être renouvelées lorsqu'elles atteignent 90 000 à 100 000 kilomètres ne le sont actuellement qu'à 150 000 kilomètres.

Ces chiffres déjà parlants doivent être pris en tenant compte du fait qu'une voiture de police est plus vite usée parce qu'elle est conduite par plusieurs personnes, en milieu urbain, et parfois pour des interventions qui soumettent les mécaniques à rude épreuve.

C'est l'efficacité même de la police qui est ainsi remise en question.

Les principales caractéristiques de la petite délinquance étant sa multiplicité et sa dispersion, l'efficacité de la police repose sur sa capacité à être sur les lieux les plus divers dans les plus brefs délais. Les interventions rapides et multiples étant remises en question par ce manque de véhicules en état, c'est la sécurité des citoyens qui en pâtit, c'est une certaine lassitude des policiers qui risque d'apparaître. Doivent-ils, pour aller mener des enquêtes, prendre l'autobus? Doivent-ils, pour être plus rapidement sur une situation difficile, prendre leur véhicule personnel? Si je vous pose ces questions, c'est parce qu'elles correspondent à des situations que je connais.

Quand les policiers n'ont pas les moyens les plus élémentaires pour exercer leurs fonctions, c'est leur efficacité qui diminue et, avec elle, la confiance dans les forces chargées par la loi de veiller à la sécurité des citoyens.

Cette carence due à une pénurie ne peut, à terme, que servir de justificatif à toutes les démagogies et, en particulier, à la plus dangereuse d'entre elles: le recours à l'autodéfense.

Alors, modernisation de la police? Je suis tout à fait d'accord. Mais à condition de mettre les moyens de base que sont les véhicules à un niveau suffisant pour une plus grande présence et une meilleure efficacité de la police, présence et efficacité qui passent aussi par le renforcement de l'ilotage.

Ainsi que vous l'avez indiqué, un effort nouveau est engagé en 1985 pour le remplacement des véhicules. Mais cet effort devra être poursuivi plusieurs années de suite pour que la police de Seine-Saint-Denis retrouve un parc automobile qui puisse effectivement être utilisé dans sa totalité et dans de bonnes conditions.

Pour ma part, je souhaite donc que le parc automobile de la police de Seine-Saint-Denis rajeunisse et augmente rapidement. J'espère que les crédits ouverts cette année seront utilisés à 100 p. 100, car le besoin est grand et l'enjeu l'est plus encore. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIELLE DANS LE SECTEUR TOLBIAC A PARIS

M. le président. M. Serge Boucheny appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la politique de désindustrialisation menée depuis vingt ans à Paris et qui a profondément lésé la capitale de la France.

L'aménagement prévu du quartier sud-est de Paris, secteur Tolbiac, dans le 13^e arrondissement, doit donner l'occasion de recréer une zone d'activités industrielles non perturbantes dans la capitale et offrir ainsi la possibilité de rompre avec l'absence de politique industrielle sévissant à Paris. L'équilibre socio-professionnel de Paris commande la création d'emplois dans tous les secteurs de l'activité économique ainsi qu'une répartition harmonieuse des locaux destinés à l'habitation et aux bureaux, contrairement à ce qui est fait actuellement.

Il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'intervenir pour que l'aménagement des terrains de Tolbiac permette de s'opposer à la spéculation immobilière et pour favoriser la création d'emplois industriels à Paris. La S.N.C.F., propriétaire d'une grande partie des terrains, devrait trouver là une occasion d'assurer son développement dans le secteur marchandises en créant de nouveaux emplois. (N^o 616.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. L'emprise de 12,7 hectares occupée par la S.N.C.F. dans le secteur Tolbiac-Masséna constitue un site privilégié, d'une importance stratégique pour l'avenir de la capitale.

A l'occasion de l'étude du projet d'exposition universelle, le Gouvernement a demandé à la S.N.C.F. de préciser ses perspectives en ce qui concerne le transport des marchandises dans la région parisienne, afin de mieux mesurer les possibilités éventuelles de libération de cette emprise.

Le conseil d'administration de la S.N.C.F. a jugé alors que les activités du Sernam pouvaient être transférées à terme à Valenton, établissement à partir duquel sera assuré l'essentiel de la distribution dans la couronne parisienne. Cependant, une partie des terrains situés rue de Tolbiac resteraient, dans cette hypothèse, affectés à la S.N.C.F., qui y poursuivrait ses activités propres. Dans l'hypothèse où les jeux Olympiques se tiendraient à Paris, comme chacun le souhaite, ce transfert s'avèrerait à nouveau d'actualité.

En attendant la décision finale du comité olympique international, il convient donc de ne prendre aucune position autre que conservatoire sur l'avenir de ces terrains.

Telle est la réponse que m'a demandé de vous faire tenir le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, M. Paul Quilès, qui est actuellement en déplacement en Chine et qui n'a donc pu — et il le regrette — répondre directement à votre question, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Je regrette, moi aussi, l'absence de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Lui et moi aurions d'ailleurs pu nous mettre d'accord pour

reporter la question. J'aurais d'autant plus aimé débattre du problème avec lui que M. le ministre est lui-même élu du 13^e arrondissement et que je ne suis pas tout à fait de son avis. C'est pourquoi je présenterai, à son intention, un certain nombre de remarques.

J'ai souhaité l'interroger, en définitive, sur la désindustrialisation parisienne menée depuis des années sans qu'apparaissent de véritables améliorations malgré tous les espoirs nés chez les Parisiens en 1981.

Au vu de ce qui se préparait à propos des terrains de Tolbiac, les élus communistes de la capitale ont développé leurs propositions en vue de restaurer à Paris un équilibre harmonieux entre emploi, habitat et activité culturelle, tout spécialement dans le 13^e arrondissement, qui fut l'un des plus industriels.

Nos opinions ont été présentées — je ne les développerai pas ici — à l'occasion d'une conférence de presse qu'a faite Mme Gisèle Moreau, conseiller de Paris, le 3 avril 1985. Je ne traiterai, pour ma part, que de la question des terrains de Tolbiac.

Nous sommes passés de prétexte en prétexte : les terrains qui pouvaient être libres ont été abandonnés à la spéculation, prétexte de rénovation, prétexte d'entreprises polluantes ou, tout simplement, prétexte de nécessité économique. D'abandon en abandon, le nombre d'emplois a considérablement diminué dans la capitale. Voilà la réalité.

Dans le 13^e arrondissement, 15 000 emplois industriels ont été perdus au cours des vingt dernières années. Aujourd'hui, tout continue. De nombreux emplois sont menacés dans les entreprises qui sont restées dans l'arrondissement : l'A. O. I. P., la S. A. T., la S. O. C. R. A. T. et bien d'autres.

Ce sont des milliers de suppressions d'emploi qui vont venir grossir la masse des 10 000 chômeurs inscrits dans le 13^e arrondissement. Si le Gouvernement en avait la volonté, il serait possible, me semble-t-il, de limiter cette hémorragie en saisissant l'occasion qui nous est offerte par la modernisation du quartier sud-est de Paris, c'est-à-dire le secteur Tolbiac. Or, les propos du ministre ne vont pas du tout dans ce sens.

Pourtant, il s'agit d'une question importante, d'autant que les orientations du maire de Paris, M. Jacques Chirac, visent à la remise en cause des centaines d'emplois existant dans le quartier Tolbiac : Grands moulins de Paris, société des eaux, S. U. D. A. C.

Le Gouvernement ne fait pas preuve de toute la détermination nécessaire pour empêcher ce nouveau coup porté à cet arrondissement populaire.

Nous serions en droit d'attendre du ministre une opposition ferme et résolue au plan d'aménagement de l'est parisien voulu par le maire de Paris et qui vise à priver ce secteur de ses emplois et à favoriser la spéculation immobilière.

Les communistes ont fait des propositions qui tiennent compte des intérêts de la capitale de la France ; ils suggèrent en particulier la modernisation de la gare S. N. C. F. Tolbiac, secteur marchandises. Là, il n'est pas question de modernisation, mais de déplacement des activités.

La modernisation de la gare doterait notre capitale des transports modernes dont elle a besoin pour aménager l'entrée dans Paris des marchandises et améliorer la desserte du Sud parisien.

Vous avez évoqué, madame le ministre, l'éventualité, dans l'hypothèse de l'organisation des jeux Olympiques, de l'installation du village olympique sur ces terrains industriels. Cela me paraît inadmissible. Si village olympique il doit y avoir, il doit être installé de l'autre côté de la Seine, sur les treize hectares de la gare de Reuilly. Les organisations syndicales de cheminots, soutenues par les communistes, en ont d'ailleurs fait la proposition.

S'il est vrai, bien entendu, que les logements sociaux sont plus que nécessaires dans Paris, nous ne pouvons admettre que les zones d'activités industrielles soient liquidées au profit, non pas du logement social, mais de la spéculation foncière.

Il est possible de construire des logements sociaux sur bien d'autres terrains appartenant aux grandes sociétés immobilières. Les arguments selon lesquels on ne peut pas créer d'emplois sur le site Tolbiac ne tiennent pas. Je n'en veux pour preuve qu'un exemple : l'Exposition universelle prévue sur ce site

requerrait l'installation des stands sur une dalle recouvrant l'ensemble de la gare. Il apparaît donc tout à fait possible d'y implanter la zone industrielle dont le treizième arrondissement — et même Paris, ajouterai-je immodestement — a besoin.

Je souhaite que M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports nous dise clairement ce qu'il compte faire sur les terrains de Tolbiac, afin de ne pas supprimer encore de nombreux emplois dans cet arrondissement populaire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

MISE EN PLACE DE CYCLOTRONS A LYON ET CAEN

M. le président. M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la situation suivante : en 1982, le ministre de l'industrie, en accord avec son collègue de la santé, avait décidé la mise en place de quatre cyclotrons. Aujourd'hui, ce chiffre serait ramené à deux pour les hôpitaux de Lyon et de Caen.

Comme l'a encore récemment confirmé M. le secrétaire d'Etat à la santé lors de sa visite d'inauguration au service hospitalier Frédéric Joliot à Orsay, l'intérêt médical de ces appareils n'est plus à démontrer et les implantations se sont multipliées dans les pays industrialisés au cours de ces dernières années.

Ces appareils sont destinés, rappelons-le, à produire des radioéléments artificiels à vie brève, en milieu hospitalier en vue de certaines méthodes de diagnostic en utilisation de techniques de médecine nucléaire.

A cette date, aucune commande ferme n'a été passée et cette longue attente entre une décision et sa concrétisation est préjudiciable pour une technique de pointe où nos entreprises se classent parmi les meilleures du monde.

Il est urgent d'assurer l'avance de notre pays dans ce domaine, tout en assurant les meilleurs soins à nos concitoyens.

Que compte faire le Gouvernement pour aller dans ce sens ? (N^o 622.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. La construction de cyclotrons, destinés à produire des radioéléments artificiels à vie brève, a été décidée par le Gouvernement à des fins de recherche. L'opération est suivie avec beaucoup d'intérêt par le secrétariat d'Etat chargé de la santé en raison de ses retombées possibles et elle est conduite sous la responsabilité de mon collègue ministre de la recherche et de la technologie.

Je ferai donc aujourd'hui, au nom de MM. Hervé et Curien, le point sur les projets de Lyon et de Caen.

Dès l'origine, il avait été décidé d'associer plusieurs partenaires financiers dans ces opérations : collectivités locales, organismes de recherche, Etat.

La première phase du programme a donc consisté à trouver ces partenaires et à déterminer la part financière de chacun d'eux. Il s'agissait ensuite de trouver une structure d'association destinée à les rassembler et à assumer la maîtrise d'ouvrage de la construction des sites.

Cette phase est en train de s'achever : la formule retenue pour la maîtrise d'ouvrage est le groupement d'intérêt public, défini par la loi de 1982. En attendant que ces G. I. P. soient créés, les associations de la loi de 1901 permettront de lancer les opérations.

Les statuts de l'association sont déposés pour Caen, et ils sont en cours de mise au point pour Lyon.

Dans chaque cas, sont associés la commune, le département, la région, l'Etat — éducation nationale et recherche — l'I. N. S. E. R. M., le C. E. A., le C. N. R. S.

Le mode de financement, pour un investissement global de 60 millions de francs par site, est le suivant : 50 p. 100 à la charge des collectivités locales, 50 p. 100 à la charge de l'Etat et des organismes de recherche.

Les associations maîtres d'ouvrage sont prêtes à assumer leur rôle dès la fin du printemps de 1985. Les commandes de matériels pourront être passées sans délais aux constructeurs.

Une première commande portera sur les cyclotrons, que fabrique la société C. G. R. M. E. V., dont le coût est de 10 millions à 12 millions de francs par unité.

La seconde commande portera sur la caméra à positrons, système destiné à mesurer les signaux émis par le rayonnement après traversée de la matière à examiner. Le coût peut varier de 13 millions à 20 millions de francs et le délai de fabrication est de deux à trois ans. Un appel d'offres mettant en concurrence un appareil mis au point par le laboratoire d'électronique et de technologie de l'informatique, service du C. E. A., à Grenoble, et un autre fabricant est en cours. Les offres seront remises d'ici à la fin du mois de juin.

En définitive, la seconde phase du programme débutera dès la passation des commandes, au début de l'été 1985. Elle aboutira à la mise en route des cyclotrons au plus tard trois ans après leur lancement, soit pour l'été 1988.

S'agissant de dispositifs extrêmement complexes et encore expérimentaux, ce délai paraît très raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Madame le ministre, comme précédemment, je regrette de ne pouvoir m'adresser directement au ministre concerné. Votre réponse a cependant été très complète.

Je suis obligé de revenir sur une question dont nous avons débattu le 21 octobre 1983 concernant les projets d'installation de cyclotrons dans différents établissements hospitaliers français.

Aujourd'hui, madame le ministre, vous nous avez cité maints arguments évoquant des difficultés administratives. Cette question est importante.

Depuis plus de quinze mois, la mise en place de ces appareils de conception et de construction françaises n'est pas assez rapide. La France, qui a acquis une grande avance dans cette technique de pointe — Mme le ministre ne l'a pas dit et je le regrette — risque, si le ministère n'accorde pas rapidement les crédits nécessaires — c'est une question de bureaucratie — d'être dépassée par les concurrents étrangers, qui travaillent d'arrache-pied pour se hisser au niveau des techniques modernes.

Cette situation est préjudiciable, d'une part, pour la santé de nos concitoyens, qui ne disposent pas des instruments nécessaires à l'investigation et aux soins et, d'autre part, au développement d'une industrie de pointe que le Gouvernement veut, dit-il, favoriser. C'est un point important, car nous sommes en présence d'une situation regrettable à laquelle il est urgent de remédier si l'on est véritablement décidé à développer de tels équipements médicaux.

Le personnel médical, les techniciens et les travailleurs restent consternés devant la lenteur mise à l'installation de ces matériels les plus modernes. Près de deux ans — la démonstration en a été faite — sont nécessaires entre la décision d'installation et la mise en place.

Divers organismes — vous en avez cité quelques-uns — tels que l'I. N. S. E. R. M., le C. N. R. S., l'éducation nationale, le C. E. A., sont intéressés par les divers domaines de fabrication et d'utilisation possibles pour les cyclotrons destinés à de nouvelles applications à caractère médical dans le cadre de la recherche appliquée.

Jusqu'à présent, les choses vont lentement, trop lentement. Il faut une année pour créer des organismes représentant les diverses parties en présence aptes à passer des commandes à l'industrie. Ces organismes seraient seulement, vous l'avez confirmé, maintenant en place, après des mois de négociations.

Pendant cette même période, une commission d'étude qui a été constituée au ministère de la recherche est chargée d'examiner au plan mondial le problème de la commercialisation des cyclotrons afin d'effectuer une comparaison économique et technique entre le modèle présenté par l'entreprise française C. G. R. M. E. V., filiale de l'entreprise nationale Thomson, et les modèles de ses concurrents. Cette lourdeur administrative cache des raisons politiques et elle pourrait être évitée si la préoccupation gouvernementale était réelle d'améliorer les soins et de favoriser l'industrie et la recherche françaises, et ce au-delà des discours.

Il est à noter que, depuis la création de ces organismes bureaucratiques en 1982, le concurrent américain a fait faillite et que l'entreprise française n'a pu profiter de cette situation.

Je remarque, madame le ministre, que le marché pour ces appareils est très important et en développement. Or, pour les raisons que je viens d'indiquer, il est difficile pour l'industrie française de rester au niveau international.

Pourtant je relève, dans un journal du soir du 14 février 1985, un article important faisant état des nouvelles techniques d'investigation qui bouleversent le diagnostic médical.

L'étude en question montre la parfaite mise au point des cyclotrons fonctionnant actuellement à Orsay, au C. E. A. Elle a mis particulièrement en valeur la qualité de la résonance magnétique nucléaire — R. M. N. L'appareil actuellement utilisé à Joliot-Curie, à Orsay, est, dois-je vous le rappeler, de conception entièrement française. Cela va dans le sens de ce que le Gouvernement français veut, dit-il, développer.

En réalité, ce sont des usines qui ferment, des travailleurs qui sont au chômage et des Français qui sont moins bien soignés. C'est la politique de casse, de malthusianisme qui se développe.

Nous attendons du ministre autre chose que des déclarations, mais des actes concrets qui pourraient s'orienter dans deux directions : d'une part, la simplification administrative et, d'autre part, l'apport de crédits nécessaires à la recherche et aux entreprises qui développent les appareils de pointe dont nous avons besoin.

Les communistes, pour leur part, ont fait des propositions qui concernent la recherche médicale. *L'Humanité* et *L'Humanité-Dimanche* s'en sont fait largement l'écho. Les techniciens, les médecins, les travailleurs en sont d'ailleurs de plus en plus conscients, il faut, dans le domaine de la santé, que là aussi les choses changent. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

DEVENIR DE L'HÔPITAL CONVENTIONNÉ TARNIER

M. le président. Mme Rolande Perlican attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le devenir de l'hôpital conventionné Tarnier, Paris-6^e, sur les conditions dans lesquelles fonctionne le service de dermato-vénérologie, sur les conditions de travail des personnels de cet établissement hospitalier :

1° Le plan directeur de l'Assistance publique prévoit le transfert à l'hôpital Cochin, Paris-14^e, de douze lits conventionnés sur les trente-huit existants à Tarnier, alors que ceux-ci sont occupés pratiquement en permanence. Dans ces conditions, comment douze lits pourront-ils satisfaire les besoins quand on sait de surcroît que les prévisions d'activité projettent une augmentation sensible du nombre des consultants ? Par ailleurs, Tarnier est le seul hôpital dans le 6^e arrondissement ; supprimer les lits conventionnés aboutit à priver la population d'un service hospitalier ; de plus, cette suppression des lits conventionnés ne permettra plus la pratique actuelle d'interventions chirurgicales dans le cadre de l'hôpital de jour ;

2° Le service de dermato-vénérologie se trouve déjà dans l'incapacité de faire face aux demandes quotidiennes de consultations. Chaque jour, un nombre important de malades est refusé ; à partir de dix-sept heures quinze, les portes sont fermées et ce, malgré la demi-heure ou l'heure supplémentaire effectuée par les personnels de ce service. Cette situation est préjudiciable au bon fonctionnement de la prophylaxie et de l'action sanitaire et sociale, et dommageable pour la santé des malades. En outre, les retombées économiques sont évidentes : coût d'une stérilité féminine survenue à la suite d'une infection.

3° Les conditions de travail tout à fait déplorables des personnels hospitaliers présentent des aspects inadmissibles. Les heures supplémentaires imposées pour assurer les gardes en vénérologie ne sont plus payées depuis octobre dernier au tarif établi de 61,34 francs de l'heure, mais simplement au tarif régressif de 31,32 francs de l'heure.

C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions il compte prendre :

1° Afin que les lits conventionnés soient conservés à Tarnier et que soient rouverts les lits déjà fermés ;

2° Afin que soient accrues les capacités d'accueil et de consultation du service de dermato-vénérologie par la création d'une seconde équipe et l'augmentation du nombre de postes budgétaires nécessaires afin de répondre à la demande grandissante des consultations ;

3° Afin que soit rétabli le paiement des heures supplémentaires au tarif initial de 61,34 francs avec le remboursement des arriérés depuis octobre 1984. (N° 626.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Madame le sénateur, M. Hervé m'a demandé de vous faire savoir combien il partageait votre souci d'améliorer la qualité des soins dispensés.

Il convient également de souligner l'intérêt sanitaire comme l'intérêt social qui s'attachent au développement des formules alternatives à l'hospitalisation. Je pense tout particulièrement aux hospitalisations de jour et aux consultations externes.

L'hôpital Tarnier est un établissement de l'Assistance publique de Paris. Il comporte actuellement vingt-quatre lits de médecine interne, trente-huit lits de dermatologie ainsi qu'un hôpital de jour de dermatologie de huit lits. Vous constatez qu'il s'agit d'un établissement de très faible capacité, si on le compare à la moyenne des autres établissements hospitaliers parisiens.

Récemment, l'Assistance publique de Paris a présenté son plan directeur général aux autorités de tutelle. Certaines de ces dispositions visent effectivement l'hôpital Tarnier.

Le transfert des consultations d'analgésie et la suppression sur ce site de toute hospitalisation de plus de vingt-quatre heures sont envisagés.

En contrepartie, la création de douze lits de dermatologie est prévue à l'hôpital Cochin, situé à proximité. Par ailleurs, il est envisagé d'étendre l'hôpital de jour et de développer les consultations de dermatologie, de créer un hôpital de jour en chirurgie et en gériatrie.

Je tiens à souligner que la dermatologie qui nécessite peu d'hospitalisation se prête bien aux formules alternatives, telles que les consultations externes et l'hospitalisation de jour.

Le plan directeur général de l'Assistance publique, dont je vous ai évoqué les mesures relatives à l'hôpital Tarnier, fait l'objet d'un examen des autorités de tutelle. Aucun accord ministériel n'a donc pu être encore donné.

M. Hervé ne manquera pas de vous faire connaître en temps utile les dispositions qui seront arrêtées.

J'en viens, madame le sénateur, à votre interrogation relative au tarif des heures supplémentaires pratiqué pour les consultations de vénérologie. Il appartient en ce domaine à l'Assistance publique de Paris d'appliquer la réglementation. Il a effectivement été mis un terme en octobre 1984 à la mesure dérogatoire au droit commun qui était pratiquée à l'hôpital Tarnier.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Madame le ministre, je regrette moi aussi que M. Hervé ne soit pas là. Car le souci que nous partageons est sans doute celui d'améliorer la qualité des soins, mais je crains que cela ne s'arrête là, car les réponses qui me sont apportées n'apaisent pas mes inquiétudes.

M. Hervé m'informerait, dites-vous, en temps utile des décisions prises, mais je vous prierai de lui transmettre quelques éléments complémentaires et quelques rappels sur la situation de l'hôpital Tarnier.

Si, véritablement, le souci est l'amélioration de la qualité des soins, les décisions ministérielles à venir ne sauraient aller dans le sens de celles qui sont déjà prises aujourd'hui ou qui sont même partiellement appliquées.

Nous sommes bien évidemment conscients, ainsi que le personnel, que des modifications doivent être apportées dans le fonctionnement de l'hôpital afin que soient pris en compte les évolutions liées au progrès technique dans le domaine médical et les changements dans les modes de vie.

Mais ces modifications ne peuvent être comprises que si elles améliorent le système des soins donnés aux malades, les conditions de travail des personnels et si elles permettent de réduire les gâchis financiers qui existent indiscutablement. Or, à voir ce qui se passe à Tarnier, tel n'est pas le cas.

Permettez-moi de reprendre les trois volets de la question que j'avais posée.

En ce qui concerne l'hôpital conventionné de dermatologie — les 38 lits — il faut rappeler que Tarnier est le seul hôpital de ce type sur la rive gauche à Paris et que, si sa capacité d'accueil est faible, sa réputation n'est plus à faire. De plus, dans les années à venir, le nombre des consultants devrait passer de 43 000 à 60 000. Or je constate que, par suite de l'application du plan directeur de l'assistance publique, 13 lits ont déjà été supprimés sur les 38 ; il n'en restera — vous l'avez dit vous-même, madame le ministre — que 12 lorsqu'ils auront été transférés à Cochin.

Actuellement, tous les malades atteints d'ulcères aux jambes sont systématiquement refoulés, il est impossible de faire appel à l'hospitalisation à domicile par manque d'effectifs et il n'est pas possible non plus d'accueillir ces malades en consultation externe puisque le service de dermato-phlébologie a été supprimé pour cause d'économie — déjà ! — en octobre 1983.

A l'heure où l'on parle de modernisation, permettez-moi de donner un exemple d'archaïsme et d'en souligner les conséquences pour cet hôpital. L'enregistrement des dossiers sur microfilms a été instauré en 1980, ce qui, dans un service de pointe où les examens sont coûteux et nombreux — 16 000 dossiers enregistrés en 1984 — est extrêmement important. En effet, faciliter le classement des résultats des examens prescrits ainsi que le suivi du malade constitue, évidemment, un gain financier et un gain en temps à la fois pour le personnel et pour le malade.

Or, sans explication, en janvier 1985 on en est revenu aux bonnes vieilles méthodes des fiches remplies à la main et classées dans une boîte, si bien que, pour le seul premier trimestre de cette année, 4 121 dossiers établis n'ont pas encore été répertoriés, ce qui peut occasionner des risques de perte de dossiers, une perte de temps pour le personnel et les malades ainsi que la mise en cause du sérieux de l'hôpital.

Deuxième volet de ma question : le service de dermato-vénérologie, qui joue un très grand rôle dans le traitement des maladies sexuellement transmissibles. Là aussi, il est actuellement impossible de faire face aux demandes quotidiennes de consultation : de 15 à 20 malades sont refoulés chaque jour ; les portes sont fermées à partir de dix-sept heures et les communications téléphoniques sont coupées, et ce malgré les heures supplémentaires qui — je le rappelle — sont imposées au personnel. De plus, ce service est, lui aussi, appelé à se développer, du fait de la demande de plus en plus forte.

Les conséquences de cette situation sont lourdes, car il y a aggravation de la maladie lorsqu'on ne peut pas la soigner au début. La santé du malade est ainsi mise en danger. Par ailleurs, il faut savoir que, chaque année, les maladies sexuellement transmissibles sont responsables de 50 000 à 60 000 stérilités ce qui représente un gâchis financier énorme. J'en veux pour preuve une citation du professeur Escande : « Il y a quelque paradoxe à favoriser le développement des techniques de pointe de traitement ou de compensation de la stérilité, qui coûtent fort cher, et à négliger les investissements minimes que réclament les maladies sexuellement transmissibles et qui représentent une véritable prophylaxie de ces stérilités ». Or c'est ce qui se passe actuellement à l'hôpital Tarnier.

Enfin, le personnel, qui est en nombre insuffisant, est surchargé de travail. Les heures supplémentaires, qui — je l'ai dit — sont imposées ne sont pas payées à leur véritable tarif. Vous avancez que l'on se conforme en cela aux normes de l'assistance publique. Mais, à une époque, on avait considéré que ces heures supplémentaires imposées le soir devaient être payées à tarif double. Je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, alors que la surcharge de travail est encore plus grande et qu'on l'impose au personnel, on va réduire le paiement de ces heures supplémentaires. C'est tout à fait inacceptable.

Pourquoi ces décisions aberrantes concernant l'hôpital Tarnier, comme d'ailleurs d'autres hôpitaux ? La direction de l'assistance publique, que j'ai rencontrée — j'assistais à l'entrevue avec le personnel — reconnaît parfaitement le bien-fondé des remarques, des suggestions et des idées avancées par les per-

sonnels hospitaliers, par les personnels médicaux et par le syndicat C. G. T., mai elle conclut — vous l'avez rappelé dans votre propos — qu'elle applique le plan directeur de l'assistance publique.

Je constate donc qu'à Tarnier comme dans d'autres hôpitaux de Paris les admissions progressent, moyennant quoi on supprime 3 000 lits en cinq ans — moins 26 à Tarnier. On laisse ainsi le champ libre au secteur privé. Depuis 1968 l'assistance publique a supprimé 5 000 lits alors que le secteur privé en a créé 10 000. Ce faisant, on accroît le coût pour la sécurité sociale, donc pour le budget de l'Etat, donc pour le contribuable.

Le plan directeur de l'assistance publique se place dans la ligne de la réduction du budget de la santé. La droite, qui préside le conseil d'administration de l'assistance publique à Paris, se reconnaît d'ailleurs tout à fait dans ces orientations.

J'ajoute que ce plan est coûteux pour la société. Les plus démunis, ceux qui aujourd'hui travaillent le plus dur, ou qui sont victimes de la crise et du chômage, seront les plus touchés. Ils ne se feront pas soigner ou ils le feront le plus tard possible. D'ailleurs, le paiement à plein tarif des consultations et le forfait hospitalier ont déjà écarté un certain nombre de malades. Ainsi, l'idée des malades rentables et de ceux qui ne le sont pas fait son chemin.

Madame le ministre, il est possible de faire du neuf à l'hôpital et de réduire les gâchis, mais en répondant à l'accroissement nécessaire du nombre de lits et non en réduisant l'activité, notamment à Tarnier.

Pour ce qui est de la limitation du gâchis, je donnerai deux exemples. Chacun connaît — on en a beaucoup parlé — les profits énormes que les produits pharmaceutiques rapportent aux trusts et le coût de la publicité concernant ces produits. Il est possible de les réduire.

Second exemple : l'orientation gouvernementale de réduction du budget de la santé incite les hôpitaux à recourir à l'emprunt. C'est le cas à Paris où la somme des intérêts dus et des pénalités de retard permettrait de créer 2 500 emplois. Voilà où l'on peut trouver l'argent : en réduisant les gâchis.

M. le ministre de la santé ayant précisé qu'un certain nombre de décisions ne sont pas encore prises, je vous prie de bien vouloir l'informer que les personnels, conscients de défendre l'intérêt de l'hôpital, des malades et de leur profession, ne s'arrêteront pas en si bon chemin. Ils demandent que soient vraiment révisées les dispositions qui sont déjà en application. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**MENACES DE LICENCIEMENT DES TRAVAILLEURS
DES USINES UNIMÉTAL DE GANDRANGE-ROMBAS**

M. le président. M. Paul Souffrin attire l'attention de M. le Premier ministre sur les menaces de licenciement qui pèsent sur sept cents travailleurs des usines Unimétal de Gandrange-Rombas (Moselle), contenues implicitement dans un rapport transmis à la direction de ce groupe. Ce rapport, daté du 24 janvier 1985, rédigé par deux personnes dont un médecin du travail, en dehors de toute concertation, consacre une extension dangereuse de la définition de « handicap » à l'inadaptation au poste de travail, contraire à l'éthique médicale et à la législation du travail. On peut y lire, en effet, que « le handicap peut être le fait de séquelles de maladie ou d'accident, mais également d'une inadaptation plus générale au poste de travail ». Le nombre de travailleurs réellement handicapés — trois cent cinquante — est ainsi doublé par inclusion « des agents de faible qualification, des agents ayant progressé par promotion interne en l'absence de toute formation professionnelle reconnue, des agents se trouvant dans l'impossibilité de s'adapter aux nouvelles exigences de leur poste, des étrangers et analphabètes ». Une telle conception du « handicap » constitue à l'évidence une atteinte à la dignité humaine. Compte tenu du caractère spécieux de la notion de handicap donnée dans ce rapport, du fait que ce rapport a été demandé par la direction d'un groupe nationalisé et qu'il lui est destiné, des conséquences de régression sociale pour les sept cents travailleurs visés par ce rapport si ses propositions étaient appliquées par la direction, il lui demande ce qu'il pense de ce rapport et quelles mesures il compte prendre pour assurer la pérennité de l'emploi à ces travailleurs employés jusqu'ici dans les usines d'Unimétal. (N° 619.)

(Question transmise à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Le Gouvernement est attaché à ce que les travailleurs handicapés puissent exercer leur droit à l'emploi.

A cet effet, différentes mesures ont été proposées au cours de ces trois dernières années qui visent à favoriser l'accès de ces salariés dans l'entreprise. Le Gouvernement veille donc à ce que les aptitudes des travailleurs handicapés trouvent à s'employer sans discrimination.

Le rapport dont vous avez fait état dans votre question comporte une série de considérations de la part du médecin du travail sur la notion de handicap, considérations dont il est clair qu'elles ne peuvent engager ni le corps médical, ni la direction de l'entreprise qui a d'ailleurs eu l'occasion de le dire, ni, évidemment, les pouvoirs publics, comme ils l'ont déjà indiqué.

Je vous confirme donc que le Gouvernement est opposé à l'extension de la notion de handicap à des catégories de personnes qui ne seraient pas celles qui sont déjà visées par les législations de la sécurité sociale ou du travail.

Le Gouvernement est donc attentif à ce que la situation du personnel des usines Unimétal soit examinée avec la transparence qui s'impose en ce domaine.

Je rappellerai simplement, à cet égard, que la situation de cette entreprise fait l'objet d'une concertation permanente entre les pouvoirs publics, les employeurs et les organisations syndicales, de telle sorte que toutes les possibilités d'emploi et de reclassement soient offertes à chacun.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Madame le ministre, c'est avec plaisir que j'enregistre votre réponse. Je note que le Gouvernement désapprouve la définition du handicap telle qu'elle ressort de ce rapport présenté par deux personnes dont un médecin du travail. J'ai été très inquiet, en effet, qu'un médecin puisse considérer une personne comme handicapée tout simplement parce qu'elle n'était pas française ou qu'elle était analphabète. Une telle définition était effectivement lourde de conséquences.

J'étais d'autant plus inquiet que ce rapport a été demandé par la direction d'un groupe nationalisé. Je suis donc heureux d'entendre que le Gouvernement, non seulement ne partage pas, mais, à ce que j'ai cru comprendre, condamne une telle conception du handicap, conception qui permettrait à l'évidence à une entreprise, fût-elle nationalisée, de se débarrasser facilement de personnels qu'elle pourrait considérer en sur-effectif. D'où ma question.

Je voulais savoir — vous m'avez répondu — si les travailleurs visés par ce rapport ne seraient pas considérés comme handicapés et donc si la pérennité de l'emploi leur serait garantie dans des conditions normales.

Je souhaitais attirer l'attention de M. le Premier ministre parce qu'il m'a semblé très grave qu'une entreprise nationalisée puisse demander un tel rapport, que ce rapport, en outre, ait pu être publié et qu'il ait fallu en attendre la dénonciation par les organisations syndicales, puis par la presse, pour que la direction de l'entreprise donne un avis nuancé sur une question aussi grave.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie de votre réponse, madame le ministre. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'établissements d'enseignement public.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 269, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Matraja, Louis Jung, Jean Mercier, Michel Crucis et Michel Allouche un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la suite d'une mission effectuée dans la zone du Pacifique du 2 au 11 février 1985.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 268 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 9 mai 1985, à dix-sept heures et, éventuellement, le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes [n°s 243 et 254 (1984-1985). — M. André Bettencourt, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du code de conduite des conférences maritimes établi par la convention des Nations unies conclue à Genève le 6 avril 1974. [N°s 244 et 263 (1984-1985). — M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au jeudi 9 mai 1985, à dix heures trente.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime. [N°s 247 et 264 (1984-1985). — M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au jeudi 9 mai 1985, à dix heures trente.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés. [N° 248 (1984-1985). — M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

— à la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement (n° 161, 1984-1985) est fixé au lundi 13 mai, à douze heures ;

— au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (n° 237, 1984-1985) est fixé au mardi 14 mai, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du vendredi 3 mai 1984.**

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 3 mai 1985, à quinze heures :

Douze questions orales sans débat :

N° 593 de M. James Marson à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication (Fonctionnement de l'agence France-presses d'Asunción au Paraguay) ;

N° 473 de M. René Ballayer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation (Régime fiscal des ventes directes de vins et d'eau-de-vie) ;

N° 615 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Politique du Gouvernement à l'égard de l'administration des monnaies et médailles) ;

N° 587 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Mesures en faveur des entreprises) ;

N° 620 de M. Paul Souffrin, transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Mesures pour préserver la filière de formation aux métiers de la sidérurgie et de la mine en Moselle) ;

N° 596 de M. Philippe François à M. le ministre de la recherche et de la technologie (Production d'éthanol comme carburant de substitution) ;

N° 627 de M. Auguste Cazalet à Mme le ministre de l'environnement (Position de la France au sujet de l'interdiction de l'emploi des emballages non dégradables) ;

N° 625 de M. James Marson à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Etat du parc automobile de la police de Seine-Saint-Denis) ;

N° 161 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Aménagement d'une zone industrielle dans le secteur Tolbiac à Paris) ;

N° 622 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (Mise en place de cyclotrons à Lyon et Caen) ;

N° 626 de Mme Rolande Perlican à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (Devenir de l'hôpital conventionné Tarnier) ;

N° 619 de M. Paul Souffrin transmise à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Menaces du licenciement des travailleurs des usines Unimétal de Gandrange-Rombas).

B. — Jeudi 9 mai 1985, à dix-sept heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention des Nations Unies relatives à un code de conduite des conférences maritimes (n° 243, 1984-1985) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du code de conduite des conférences maritimes établi par la convention des Nations Unies conclue à Genève le 6 avril 1974 (n° 244, 1984-1985).

(La Conférence des Présidents a précédemment fixé au jeudi 9 mai 1985, à dix heures trente, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime (n° 247, 1984-1985).

(La Conférence des Présidents a précédemment fixé au jeudi 9 mai 1985, à dix heures trente, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés (n° 248, 1984-1985).

C. — Vendredi 10 mai 1985 :

A dix heures :

1° Deux questions orales, avec débat, jointes à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale :

N° 21 de M. Jean-Marie Girault relative aux moyens de lutte contre la drogue ;

N° 93 de M. Roger Husson sur l'aide aux toxicomanes.

Le Sénat a décidé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

2° Question orale, sans débat, n° 623 de M. Edouard Bonnefous à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Politique du Gouvernement en matière de réinsertion des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine) ;

3° Question orale, sans débat, n° 632 de M. François Collet à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Procédure de choix des postes d'interne hospitalier) ;

4° Trois questions orales, avec débat, jointes à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale :

N° 92 de M. Roger Husson, sur l'exonération du forfait journalier pour les personnes handicapées hospitalisées ;

N° 95 de M. Christian Poncelet sur les tarifs des consultations externes des hôpitaux ;

N° 96 de M. Christian Poncelet sur la prise en charge des frais de congrès et de mission pour le personnel médical des hôpitaux.

5° Question orale, avec débat, n° 97 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, sur l'impossibilité pour les artisans et les dirigeants des petites entreprises de s'assurer contre la faute inexcusable.

6° Question orale, avec débat, n° 98 de M. Jean Chérioux à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, sur le maintien à domicile des personnes âgées.

A quinze heures :

7° Dix questions orales, avec débat, jointes, à M. le ministre de l'éducation nationale :

N° 4 de M. Adolphe Chauvin sur la politique de l'éducation du Gouvernement,

N° 5 de M. Paul Séramy sur les actions prioritaires en matière d'éducation ;

N° 6 de M. Philippe de Bourgoing sur les orientations du Gouvernement en matière d'éducation ;

N° 73 de Mme Hélène Luc relative à la situation de l'enseignement dans le département du Val-de-Marne ;

N° 79 de Mme Danielle Bidard-Reydet relative à la carte scolaire en Seine-Saint-Denis ;

N° 83 de Mme Rolande Perlican sur les conséquences de l'application de la carte scolaire à Paris ;

N° 85 de Mme Marie-Claude Beaudeau sur les problèmes scolaires dans le département du Val-d'Oise ;

N° 88 de M. René Martin sur la situation scolaire dans le département des Yvelines ;

N° 91 de M. Adrien Gouteyron sur l'annulation partielle de deux décrets relatifs à l'enseignement supérieur ;

N° 94 de M. Marc Bœuf relative aux méthodes pédagogiques dans l'enseignement primaire.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)

D. — Mardi 14 mai 1985 :

A seize heures :

1° Question orale, avec débat, n° 50 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le Premier ministre relative à la mission du délégué chargé des formations nouvelles ;

A dix-sept heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement (n° 161, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 13 mai 1985, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

E. — Mercredi 15 mai 1985, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail n° 90 concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie (révisée en 1948) (n° 216, 1984-1985) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail (n° 217, 1984-1985) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail n° 152 concernant la sécurité et l'hygiène du travail dans les manutentions portuaires (n° 218, 1984-1985) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation d'un avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie du 20 janvier 1972 (n° 169, 1984-1985) ;

5° Projet de loi autorisant la ratification d'un protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (art. 3 bis) (n° 159, 1984-1985) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (n° 237, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 14 mai 1985, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

ANNEXE

**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 10 mai 1985.**

N° 623. — M. Edourad Bonnefous demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, de lui préciser la politique du Gouvernement en matière de réinsertion des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine. En 1984, le Sénat a adopté la proposition de loi qu'il avait déposée pour faciliter leur retour volontaire. Cette solution tenait compte des réalités économiques actuelles et du coût pour nos systèmes sociaux et nos finances publiques du maintien d'une population qui semble condamnée à un sous-emploi chronique. A la suite de ce débat, le Gouvernement a repris certaines suggestions faites, mais en retenant un objectif moins ambitieux. Il lui demande de présenter un premier bilan de l'application de « l'aide au retour » créée il y a près d'un an.

N° 632. — M. François Collet demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, quelles améliorations pourraient être apportées à la procédure de choix des postes d'interne hospitalier, compte tenu du désordre créé par la méthode appliquée en avril dernier.

**II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 10 mai 1985.**

N° 21. — M. Jean-Marie Girault rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que, voilà plus d'un an, le Président de la République a fait état de sa volonté de lutter avec la plus grande détermination contre le fléau que représentent l'usage et le trafic de stupéfiants dans notre pays. Le Parlement a pris acte d'une telle déclaration, d'autant plus nécessaire et opportune que le nombre de décès imputables à la drogue — et sous réserve des précautions qu'il convient d'observer à l'égard des statistiques disponibles en ce domaine. — enregistré en 1983 est le plus élevé depuis 1980. Cette volonté s'est traduite en premier lieu par une action dans le domaine de la répression qui se solde par une forte augmentation des saisies de « drogues dures » en 1983 et par un renforcement des moyens de répression. En second lieu, il a été créé une mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie qui a pris plusieurs initiatives concernant l'usage et la vente de certains produits. Plus récemment, le président de cette même mission a fait état d'un « Plan de lutte contre la toxicomanie » qui devrait se traduire en 1984 par des actions de prévention, d'éducation et de formation ainsi que de réinsertion des toxicomanes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer ce que recouvrent ces différents points, leurs modalités pratiques, ainsi que les incidences budgétaires en 1984.

N° 93. — M. Roger Husson attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes posés par l'aide aux toxicomanes. Il lui demande si elle projette une concertation réelle afin de faciliter l'insertion des jeunes toxicomanes dans la société, en particulier au niveau de l'emploi, première étape à la réadaptation. Il l'interroge sur la politique de la jeunesse suivie en ce domaine pour contrer les rechutes et souhaite savoir si la création de lieux d'accueil et de dialogue est envisagée de façon à ce que les jeunes toxicomanes puissent être soutenus et épaulés dans leur recherche du retour à la vie normale au sein de la société.

N° 92. — M. Roger Husson attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des personnes handicapées adultes, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (A. A. H.) qui se trouvent hospitalisées temporairement et qui de ce fait doivent s'acquitter du forfait journalier de 21 francs. Alors que les pensionnés d'invalidité de la sécurité sociale voient rétablir l'intégralité de leur pension lorsqu'ils sont hospitalisés, les bénéficiaires de l'A. A. H. supportent une réduction de leur allocation pouvant atteindre trois cinquièmes en même temps qu'ils doivent payer le forfait journalier. Ces personnes contribuent deux fois aux frais de leur hébergement à l'hôpital, ce qui apparaît comme profondément injuste. Prétendre qu'ainsi les personnes handicapées hospitalisées disposent de ressources d'un niveau analogue à celles perçues par les résidents des établissements sociaux d'hébergement est un argument non recevable, les situations n'étant pas comparables : les uns, hébergés à vie, n'ont plus de charges extérieures, les autres, hospitalisés pour une période de durée limitée, conservent toutes les charges habituelles. Pour ces raisons, il lui demande s'il est envisagé une modification rapide de la réglementation existante comme la promesse en a été faite à plusieurs reprises, en évoquant l'existence d'un groupe de travail réfléchissant sur ces questions au sein de son ministère.

N° 95. — M. Christian Poncelet expose à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que les tarifs des consultations externes des hôpitaux ont plus que doublé depuis le 1^{er} janvier 1985. Adoptée pour rapprocher les conditions d'exercice de la médecine hospitalière et la pratique des médecins de ville, cette réforme va coûter très cher aux malades. Qu'un malade aille consulter un médecin hospitalier ou un médecin de ville, il lui en coûtera désormais 70 francs, remboursés à 75 p. 100 seulement par la sécurité sociale, au lieu de 26,95 francs antérieurement, remboursés au taux de 80 p. 100. S'il s'agit d'un spécialiste, il lui en coûtera dorénavant 103 francs au lieu de 46,15 francs avant le 1^{er} janvier dernier, laissant à sa charge 27,75 francs contre

9,23 francs auparavant. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui semble pas que cette réforme, mise en œuvre malgré l'avis défavorable émis à l'unanimité des administrateurs de la caisse nationale d'assurance maladie, ne s'exerce au détriment des patients les plus défavorisés, notamment ceux n'ayant pas la possibilité de cotiser à des sociétés mutualistes ; et quelles dispositions elle entend prendre en faveur des catégories de citoyens les plus démunis afin que le service public de la santé ne devienne pas un service réservé seulement à quelques-uns mais puisse continuer à s'exercer pleinement au service de tous.

N° 96. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur l'insuffisance notoire des prises en charge de frais de congrès et de mission pour le personnel médical des hôpitaux. Cette situation, qui va malheureusement en s'aggravant, fait peser une lourde menace sur la qualité à venir des soins dispensés par les médecins hospitaliers ; en effet, ceux-ci n'ayant pas la faculté de bénéficier de la formation permanente telle qu'elle est pratiquée par les entreprises, les frais de mission et de congrès sont généralement utilisés à cette fin. Aussi lui est-il demandé quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'éviter une détérioration de la médecine hospitalière française dans les années à venir, faute d'avoir des moyens suffisants pour permettre au personnel médical des hôpitaux de suivre l'évolution des techniques médicales grâce à des actions de formation permanente.

N° 97. — M. Christian Poncelet expose à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que l'article L. 468 du code de la sécurité sociale interdit aux artisans et aux chefs de petites entreprises de s'assurer contre les conséquences de leur propre faute inexcusable, alors que la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 permet aux employeurs qui peuvent déléguer leurs responsabilités à des cadres de s'assurer contre les conséquences des fautes commises par ces derniers. En réponse à sa question écrite n° 3735 posée le 8 janvier 1982, il avait été indiqué que, sans remettre en cause l'incitation à la prévention qui résulte de la règle actuelle, les moyens d'améliorer l'injustice de la situation présente étaient étudiés. Aussi lui est-il demandé si des modifications sont intervenues à ce sujet depuis 1982, sinon, quelles dispositions envisage-t-elle de prendre afin d'atténuer les rigueurs d'une législation qui est une menace constante pour les artisans et les chefs de petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment.

N° 98. — M. Jean Cherioux rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, les inquiétudes qu'il avait exprimées le 30 novembre 1984 lors de la présentation de son rapport pour avis, au nom de la commission des affaires sociales sur le budget de la santé, quant à la réalité de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Il lui précise, notamment, qu'étant donné l'insuffisance des moyens dégagés, non seulement une participation supplémentaire de près de 50 p. 100 était demandée aux bénéficiaires mais que, contrairement aux affirmations de M. le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, le nombre d'heures d'aide ménagère octroyées en 1984 ne pourrait pas être reconduit en 1985. Il lui demande en conséquence ce que compte faire le Gouvernement en ce domaine, le maintien à domicile des personnes âgées ne pouvant être réalisé que par l'amélioration constante du service d'aide ménagère.

N° 4. — M. Adolphe Chauvin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la querelle scolaire qui a profondément divisé les Français ces derniers mois a clairement mis en évidence l'intérêt renouvelé de ceux-ci pour leur système éducatif. Il importe donc que les orientations de la politique gouvernementale en ce domaine soient clairement définies. Il lui demande en conséquence de bien vouloir exposer à la Haute Assemblée les grandes orientations de la politique qu'il entend mener en matière de rénovation de notre système éducatif, d'amélioration du service public de l'enseignement et concernant les rapports entre les établissements d'enseignement privé, l'Etat et les collectivités locales.

N° 5. — M. Paul Séramy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les nouvelles orientations du Gouvernement en matière d'éducation nécessitent une définition claire des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour leur réalisation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les actions prioritaires qu'il entend développer dans la conduite de son ministère et les moyens nouveaux qu'il mettra en œuvre tant pour l'amélioration du fonctionnement du

service public de l'éducation, qu'en ce qui concerne les rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privé.

N° 6. — M. Philippe de Bourgoing demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir préciser devant le Sénat, dès la prochaine rentrée parlementaire, les grandes orientations qu'il compte prendre en matière d'éducation et, en particulier, les dispositions d'ordre budgétaire ainsi que de nature réglementaire qui seront mises en œuvre concernant l'enseignement privé, les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants étant très soucieux de répondre aux interrogations des familles et des élus, dans le nouveau contexte créé par le retrait de la loi Savary obtenu par le Sénat.

N° 73. — Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude et le profond mécontentement des parents d'élèves et des enseignants du Val-de-Marne, compte tenu des nouvelles dégradations prévisibles qui résulteraient des mesures de redéploiement et de suppression de postes envisagées pour la rentrée 1985-1986. Faisant fi des spécificités scolaires du département, il est prévu : la suppression de 200 classes élémentaires, de 20 classes maternelles, de 49 postes dans les collèges et d'une vingtaine de postes dans les L. E. P., alors que 1 200 jeunes n'ont pas trouvé place dans ces établissements en 1984. Déjà, en 1984, le Val-de-Marne avait enregistré de sérieuses régressions. Mais avec les mesures de redéploiement, d'une ampleur inégale, prévues pour 1985, il y aurait aggravation des conditions d'enseignement. Cette austérité s'oppose à un enseignement de qualité et à un accueil élargi des élèves. Elle aboutit à un alourdissement de la charge de travail des personnels. Elle remet en cause la mise en œuvre de moyens inégalitaires au bénéfice des populations scolaires qui en ont le plus besoin. Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'éducation nationale de reconsidérer les prévisions actuelles que les parents et enseignants n'acceptent pas et de dégager pour 1985 des moyens supplémentaires sérieux, afin d'éviter que ne s'enlise davantage le service public de formation dans le Val-de-Marne.

N° 79. — Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences néfastes qu'aurait sur le département de la Seine-Saint-Denis l'application de la carte scolaire prévue pour la rentrée de septembre 1985. En effet, les mesures envisagées (restitution de 49 postes au ministère) ne permettraient pas de soutenir les efforts entrepris par certaines équipes éducatives pour faire reculer l'échec scolaire. Le mardi 26 mars, 80 p. 100 d'institutrices, d'instituteurs, de directrices et de directeurs ont fait grève pour refuser ces orientations. Elle lui demande donc, compte tenu des spécificités de la Seine-Saint-Denis, d'ouvrir des négociations pour l'établissement d'une nouvelle carte scolaire dans l'intérêt des enfants de son département.

N° 83. — Mme Rolande Perlican attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences désastreuses qu'aurait, à Paris, l'application de la carte scolaire prévue pour la rentrée 1985. La fermeture ou le blocage d'environ quatre-vingt-cinq postes d'enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires à Paris aboutirait à une nouvelle dégradation d'une situation déjà rendue difficile par la suppression de postes d'enseignants en 1984 ; situation qui avait eu pour conséquence l'augmentation pratiquement partout à trente, voire trente et un, du nombre d'enfants par classe. Par ailleurs, l'insuffisance du nombre de classes et d'enseignants avait contraint près de 5 000 familles parisiennes à trouver des solutions de garde d'enfants souvent onéreuses hors du champ de l'activité scolaire. Ces propositions de fermeture et de blocage vont tout à fait à l'encontre d'un enseignement de qualité et aggraveraient les inégalités déjà criantes. C'est pourquoi elle lui demande de reconsidérer les prévisions actuelles et de dégager les moyens nécessaires afin d'éviter, à la rentrée 1985, une nouvelle détérioration de la formation scolaire des enfants à Paris.

N° 85. — Compte tenu des retards multiples du département du Val-d'Oise en matière scolaire : échecs scolaires, inégalités, orientation, équipements, Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour résorber ces retards qui constituent un obstacle réel à la démocratisation de l'enseignement dans le Val-d'Oise. Elle lui demande, notamment, quels sont les moyens nouveaux envisagés pour la prochaine rentrée scolaire et, particulièrement, pour empêcher la suppression de 135 classes dans l'enseignement primaire et celle de postes d'enseignants dans

le second degré, pour améliorer le remplacement des maîtres, pour permettre le fonctionnement et le développement des zones d'éducation prioritaire, pour une meilleure animation et le développement de l'informatique, pour permettre la formation continue des instituteurs et professeurs.

N° 88. — M. René Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation scolaire prévue pour la rentrée prochaine dans le département des Yvelines. 2 400 élèves supplémentaires sont attendus en écoles maternelles alors que, pour faire face à cette situation et à l'ensemble des besoins, tels que : formation initiale spécifique, formation continue, remplacement des maîtres en congé, amélioration du fonctionnement de l'école, etc., le ministère accorde seulement 15 postes budgétaires nouveaux. Par contre 220 suppressions sont envisagées au niveau des écoles maternelles et élémentaires du département, conséquence du budget d'austérité et de rigueur adopté pour 1985 et qui prévoit la suppression de 800 postes d'instituteurs au plan national. Il lui rappelle que le département des Yvelines est encore un département en expansion, qu'il manque 48 postes pour la rentrée 1985 pour assurer la formation continue, conformément aux indications du 9^e Plan ; que cette année, 1 870 classes maternelles ont, dans les Yvelines, plus de 26 élèves par classe dont 9 avec plus de 36 et 454 de 31 à 35 ; que 1 301 classes primaires ont de 26 à 30 élèves et 210 plus de 31 élèves. En additionnant tous les besoins pour la rentrée 1985, il est nécessaire de créer 385 postes supplémentaires au lieu d'en supprimer 220. Il lui demande s'il entend inscrire les crédits nécessaires à un collectif budgétaire afin d'éviter la dégradation des conditions d'enseignement dans les Yvelines, assurer une bonne rentrée 1985 et améliorer la qualité du service public d'éducation.

N° 91. — M. Adrien Gouteyron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annulation partielle de deux décrets relatifs à l'enseignement supérieur par une série de décisions du Conseil d'Etat. Le premier décret, en date du 24 avril 1982, instituait un conseil supérieur provisoire des universités qui, pour l'année universitaire 1982-1983, était chargé d'examiner les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des professeurs des universités, des maîtres-assistants et des chefs de travaux. Le second décret, en date du 13 avril 1983, a remplacé ce conseil provisoire par un conseil supérieur des universités qui se prononce sur toutes mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des professeurs d'universités, des maîtres de conférences agrégés, des professeurs titulaires du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire, des maîtres-assistants et des chefs de travaux. Le Conseil d'Etat a jugé que les modalités de composition de ces deux conseils étaient contraires aux principes généraux régissant l'organisation des institutions représentatives de la fonction publique. Il lui demande quelles conséquences il compte en tirer sur la valeur des décisions prises par ces deux conseils et quelles mesures il envisage de prendre pour faire face à cette situation.

N° 94. — M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le projet de réforme de l'enseignement primaire devra être complété par la mise en place de méthodes pédagogiques nouvelles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles en seront les caractéristiques et quels seront les moyens donnés aux maîtres afin que les nouveaux programmes puissent être enseignés dans les meilleures conditions.